

A Son Excellence

Monsieur Chikib-Effendi;

Q. Q. Q.

Athènes, le 29. Juillet 1845
10. août

Monsieur,

Le langage que j'ai tenu à Mr. Piscatory au sujet des intrigues de Barrachin, et dont ~~et~~ j'ai rendu compte à Votre Excellence par mon ~~pe~~ dernier respectueux rapport, semble avoir produit l'effet désirable. Dans un entretien que j'ai eu avant-hier avec lui, ~~le dit Ministre m'a~~ ce diplomate m'a dit que Barrachin partira décidément pour le papebot d'aujourd'hui pour Alexandrie; qu'il a renoncé à son voyage pour Constantinople et qu'il a même écrit à un de ses amis à Pétra de lui renvoyer ^{quelques} ~~des~~ caisses qu'il avait ~~fait~~ fait déposer chez lui. Ces caisses contiennent ^{évidemment} ~~probablement~~ les gravures et les brochures ^{qui doivent} destinées à être débitées à Constantinople. Pour donner à entendre à Mr. Piscatory que la sublime Porte s'opposait également au séjour de Barrachin à Alexandrie, je lui ai déclaré que je ne viserais pas son passeport même pour cette partie de l'Empire Ottoman. Il m'a répondu

que notre but principal était d'éloigner
cet intrigant de la Grèce; que,
d'ailleurs, rien n'empêchait le ^{gouvernement} ~~gouvernement~~ ^{de ne pas l'y}
rite Impériale ~~en Egypte~~ ^{de la} ~~de la~~ ^{de la}
admettre;
~~de séjourner dans le delta de l'Egypte;~~
que, quant à lui, non-seulement il
ne pouvait pas refuser de viser son
passe-port, mais ^{que} pour faciliter son
départ, il a dû lui en délivrer un
nouveau, attendu qu'il ne voulait pas
être porteur de son ancien passe-port,
par la raison que l'Ambassade de France
~~à Constantinople~~ y avait noté son
départ de son renvoi de Constantinople.
Tel est, Monseigneur, le résultat
des démarches que, par ordre de Votre
Excellence, j'ai faites auprès de la Lé-
gation de France pour obtenir l'éloi-
gnement de cet individu. ^{Comme il}
Cependant, ^{surtout} ~~ce pour-~~
^{son voyage pour} ~~qu'il eût pu le~~
^{parti de se rendre à Alexandrie}
^{eût pourbut} ~~dans l'intention~~ d'y rencontrer
le Duc de Montpensier et de retour-
ner avec lui à Constantinople,
je n'ai pas manqué d'exprimer ^{déjà} ~~déjà~~
^{à Mr. Piscatory} ~~à Mr. Piscatory~~ mes soupçons
à cet égard ^{à Mr. Piscatory qui} ~~par lequel~~ m'a assuré
^{son Altesse} ~~que le Duc~~ est, à cette heure, parti

⁶
~~Valerius~~ de l'Egypte et qu'il
sera impossible à Barrachin de
l'y rejoindre. J'ai l'honneur
d'annexer
joint ~~ici~~ un exemplaire d'une
et aventurier,
nouvelle publication de ~~Barrachin~~

Conformément à l'ordre de
Votre Excellence ~~admi~~ on l'a hon-
noré en date du 23. Redjeb, ^{le} j'ai

~~l'honneur de lui remettre~~ ^{ce jour}
~~me suis fait un devoir d'~~
~~copier d'un nouvel office que je~~
~~lui~~ ^{ai} adressé au Ministère hel-
lénique ^{un nouvel office} au sujet de l'acte de
brigandage commis dans le village
de Rutetuk-ahmedlou; et ~~je me~~ ^{j'ai}

ainsi que Votre Excellence a pu
le prévoir par mon dernier res-
pectueux rapport, le Roi a ^{finallement} enfin
nommé seize nouveaux sénateurs,
pris ^{tous} parmi les partisans de Mr. Coletis,
à l'exception de ~~Mr. Glaz~~ d'un seul,
^{Mr. Glarakis,}
qui appartient au parti russe.

Le jour même où les ordonnances pour
pour ces nominations
~~la nomination des nouveaux sénateurs~~
ont été signées, Mr. Metaxas, Ministre
des Finances ^{et ayant mécontenté de ce que le Roi}
~~qui n'avait pas fait~~
n'a pas complété quatre à cinq de ses amis dans la liste
^{élection}
~~la nomination~~ des nouveaux sé-
nateurs, a donné sa démission la
^{qui}
quelle a été acceptée. ainsi, ~~Mr.~~

^{l'honneur}
~~je me suis fait un devoir de lui~~ d'en soumettre ^{ici}
~~la copie.~~
~~joint à Votre Excellence la copie.~~

Pour mettre Votre Excellence à
même d'apprécier l'importance du
sacrifice que le Roi vient de s'imposer
en faveur de Mr. Coletis, je dois lui
faire observer que, d'après la ^{Compti:} ~~Charte~~
constitution grecque, la Majesté ne peut por-
ter le nombre des sénateurs que jusqu'à
la moitié de celui des membres de la chambre des dé-
putés, c'est-à-dire jusqu'à soixante, et que,
par suite de la ^{dernière} ~~nouvelle~~ journée, le nombre des membres
^{actuels} du Sénat ~~est~~ ^{trouvé} élevé à cinquante.

~~Métaxas~~^{ce}, Chef du parti russe, ^{qui est en même temps} le Chef po-

litique du mouvement du 3. septembre,

et qui, lors de la réunion ^{de la} des Chambres

des députés, y comptait ~~dans celle des députés~~ plus

d'adhérents que chacun des deux

autres partis, ^{et après} ~~après~~ ^{que certains} ~~après~~ ^{de}

dejanille's de la plupart des voix dont

il y disposerait, ~~et que M. Coletti a voulu~~

~~tacher à lui-même, s'est vu confier~~

~~finalem~~ et enfin ~~et~~ réduit à se retirer des affaires et à ren-

trer dans le camp de l'opposition.

La nomination d'un si grand

nombre de sénateurs est considérée

généralement comme un coup d'état

~~trahi~~ par lequel le Roi a manifesté

^{ouvertement} ~~sa~~ sa résolution de maintenir

à tout prix le Ministère Coletti et de

comprimer les partis anglais et russe.

^{ainsi} ~~Il s'ensuit que~~ ces deux partis ~~sont~~ ^{ensemble;}

ne manqueront ^{de} ~~pas~~ ^{de} s'unir ^{ensemble} très étroitement ^{par} l'op-

position ^{deviendra} ~~est devenue~~ forte et com-

prête et ~~que~~ une lutte ^{qui n'est pas} ~~s'est~~ ^{engagée} ~~devenue~~

~~établie~~ entre le parti Coletti ou le

plutôt le Trône et les deux plus des

deux tiers de la Nation. ~~Par suite~~

~~de la nomination des nouveaux~~

+ après avoir contribué par son ^{influence} ~~capital~~

à consolider ^{le ministre} ~~l'influence de~~ M. Coletti,

s'est vu ~~peu~~ à peu

8
~~senateurs, l'opposition donne~~
~~à entendre au peuple que le Roi con-~~
~~spire contre la Constitution et que s'il~~
~~se croyait destiné à régner longtemps,~~
~~le régime constitutionnel, il n'aurait~~
~~pas épuisé en si peu de temps la~~
~~prérogative qui lui avait été accordée~~
~~par la Charte quant au nombre~~
Pour triompher d'une ~~et~~ des efforts
d'une opposition aussi menaçante,
Mr. Coletti semble résolu de recourir
à des moyens violents. Déjà il a
mis à la retraite et relégué dans l'île
de Zéa plusieurs officiers de son troupe
régulière, qui avaient pris part ^{à la ré-}
^{volution} ~~à la ré-~~ ^{sement} du 3. septembre, et qu'on accuse
aujourd'hui de ^{conspiration} ~~conspiration~~ contre
~~maintenant~~ ^{de} ~~avoir~~ ^{conspiré} ~~contre~~ le gou-
vernement. Mais il est douteux s'il réus-
sira dans cette voie ou s'il n'exaspérera
pas ^{d'avantage et} ~~d'avantage~~ les esprits, au point de provo-
quer des actes de rébellion et la guerre
civile. Quant à l'opposition, elle
^{pour le moment} ~~paraît~~ ^{disposée} ~~semble décidée~~ à patienter jusqu'à ^{l'arrivée} ~~ce~~
des nouvelles de St. Pétersbourg et de Londres sur
elle saura l'impression que la nomination
des nouveaux sénateurs et la démission
de Mr. Metaxas produiront, à St. Pétersbourg
et à Londres, et à n'employer la ^{force} ~~violence~~
que quand elle sera prouvée à bout.

En ~~tant~~ un mot, la situation ~~intérieure~~
de la ^{devient de plus en plus}
~~des affaires en Grèce~~ ~~est~~ critique et
ne laisse pas de mériter l'attention de la
Sublime Porte, bien que les esprits, préoc-
upés exclusivement des affaires de l'inté-
rieur, semblent pour le moment de-
tourner les projets de l'écritte contre
l'Empire Ottoman.

Comme de l'écrit, lors de la présentation
lorsque de la liste

des nouveaux sénateurs ~~lui a été notifiée~~,
le Sénat a élevé la prétention ~~si légitime~~ =
~~s'est réservée le droit de se vérifier~~ s'ont
les services et les ^{titres} conditions sur lesquels ^{est fondée} la nomination de
~~laux~~ les qualités voulues par la Charte, la loi;
chacun de ces titulaires, le
gouvernement a retiré les ordonnances pour

la nomination de M^r. Chrestide et
: qui ^{en} étaient du nombre, mais
d'un certain dialecte, qui n'ont pas la
condition d'admissibilité ^{pour} cette dignité. Ainsi
le nombre des nouveaux ^{senateurs} se trouve ^{présent} ~~maintenant~~
~~tenant~~ réduit à quatorze. Cependant,
puisque M^r. Coletti tient à introduire M^r.
Chrestide dans le Sénat, il ~~se peut~~ ^{paraît} il est
serait bien possible que ~~maintenant~~ ^{maintenant} qu'il s'est
assuré la majorité dans ce corps, il ~~se~~ donnerait
suite à sa nomination et la ~~fût~~ ^{fût} ad-
~~mettre~~ ^{mettre} comme légitime conforme
aux prescriptions de la Charte.

M^r. Canaris Ministre de la Marine
quelques jours auparavant, afin par la
qu'il avait donné sa démission, ~~la~~ reti-
ret, après s'être reconcilié avec la
Cour.

6
Je suis avec le plus profond
respect.

Post-scriptum. On m'a
annoncé à l'instant même
que Barrachon s'embarque
sur le paquebot français qui
appareille en ce moment pour
se rendre à Alexandrie.

1/8/1845

Le soussigné Internonce et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche s'est empressé d'informer la Sublime Porte des mesures de représailles que l'un des Commandans de la frontière Imp^{le} s'est vu dans la nécessité de prendre à la suite d'un nouveau meurtre commis par des habitants du district de Poxorind en Bosnie sur la personne d'un sujet autrichien.

La poste de Vienne arrivée aujourd'hui ayant apporté de plus amples détails sur ce fâcheux événement, le soussigné a l'honneur de les communiquer à Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères, en lui transmettant la traduction ci-jointe d'un article qui a été inséré à ce sujet dans la gazette officielle pour éclairer le public sur les cause, la nature et la portée de cet événement.

La Sublime Porte y verra que le Commandant Impérial attaché d'abord, par les moyens de conciliation, à obtenir une juste satisfaction de l'attentat qui venait d'être commis, et qu'il n'a eu recours aux voies de fait, que parce que les autorités Bosniaques persistent avec obstination à la lui refuser. Or, une longue et triste expérience a prouvé à la Cour Impériale que l'unique moyen de préserver ses sujets des incursions et des sanglans excès que se permettent si fréquemment les habitans de la Bosnie dans le territoire

A Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte. Ahmed Chérib Effendi. A. & L.

V

Il est inutile de dire combien un pareil état
de choses serait contraire aux rapports d'amitié qui
subsiste si heureusement entre les deux Empires. Aussi
le Cour Impérial se plaint-elle à espérer que le
Sublime Porte ordonnera à son gouverneur en Morée
l'ordre d'exercer une surveillance active et sévère
sur les capitaines et les habitants du district limitrophe
de l'Autriche. Le Commandant Général de la Croatie
s'est adressé, de son côté, dès qu'il eut connaissance
des derniers événements, au Pacha de la Morée pour
l'inviter à s'entendre avec lui sur les moyens que l'on
pourrait employer d'un commun accord pour rétablir
et pour préserver de nouvelles atteintes les rapports de
bon voisinage sur la dite frontière.

Le Souverain saisit cette occasion pour offrir
à Son Excellence Monsieur le Ministre des
affaires étrangères l'assurance de Sa haute
considération.

Signé/ Le Comte de Harmer.

Constantinople 2^e Août 1845.

Autrichien, étoit d'inspirer de temps en temps une terreur salutaire à ces perturbateurs du repos public, qui, d'ailleurs, s'étoient toujours montrés récalcitrants aux ordres de leurs propres autorités. Elle s'est donc vue obligée à autoriser, pour de semblables cas, des Commandants sur les frontières à user de représailles, et des déclarations analogues ont été faites itérativement à la Sublime Porte pour l'Internonciature Impériale.

Si les détails renfermés dans la Gazette Officielle de Vienne sont propres à rectifier les erreurs renfermés dans la note que Monsieur le Ministre des Affaires étrangères a fait l'honneur au Soussigné de lui adresser en date du 22 Redjet / 27. Juillet /, les considérations développées ci-dessus feront aisément comprendre à la Sublime Porte que le Soussigné ne saurait admettre les plaintes portées contre un Commandant Impérial qui n'a fait qu'agir selon ses instructions, et qui encore moins il pourra soumettre à Son Auguste Cour la demande de satisfaction et d'indemnité que la Sublime Porte semble intentionnée de lui adresser, puisqu'il est déjà assez pénible et onéreux pour le Gouvernement Impérial d'Autriche

de devoir recourir à ses propres moyens et exposer
la vie de ses soldats pour suppléer à une action
que la Sublime Porte est hors d'état d'exercer
dans une de ses provinces sur une population
turbulente et demi-barbare.

Certes, la Cour Impériale regrette, aussi vivement
que le gouvernement de Sa Hautesse, le sang qui a été
versé à cette occasion. Plus elle déplore de pareils
conflits qui, au lieu d'une paix profonde et d'une
parfaite intelligence entre les deux Cours, viennent
troubler violemment le repos des habitants de la
frontière, plus elle doit engager la Sublime Porte
à aviser le plus tôt possible à des moyens efficaces
pour y opposer dorénavant le calme et la sécurité.
Car elle ne peut se dissimuler que, si mesure que les
excès des Borniagues se reproduiront avec plus de
fréquence, les Autorités Impériales se verront dans
la triste, mais impérieuse nécessité de faire avec un
redoublement d'énergie ce qu'exigerait l'honneur
autant que le besoin d'une défense légitime, et il est
clair que cela aboutirait à mettre des deux côtés le
comble à l'irritation et à l'exaspération des esprits.

V
 à Son Excellence
 Monseigneur Chéikib-Effendi,
 de. de. de
 Athènes, le $\frac{8}{20}$ août 1845.

Monseigneur,
 Votre Excellence ~~aité~~ doit être déjà
 informée ~~d'un~~ acte de brigandage commis
 au Mont Athos au préjudice de deux marins
 par une bande de malfaiteurs grecs qui
 s'y sont rendus sur un bateau pirate.
 Aussitôt que j'en ai reçu l'avis par
 une dépêche de Son Excellence Panif-
 Pacha, je me suis empressé d'adresser
 au Ministère hellénique l'officier
 dont j'ai l'honneur de joindre ici
 la copie. Les auteurs de ce ^{forfait} ~~mafait~~
 ont été déjà arrêtés à Amaliapoli, petite
 bourg située dans le district d'Émilie
 Thénacien sur le golfe de Volos, où ils ont
 fait leur quarantaine. On assure qu'
 ils sont d'anciens compagnons de Vélent-
 zos qui, quoique révoqué de ses fonctions,
 continue ^{nonobstant} ~~malheureusement~~ à ~~habiter~~
 rester dans une maison tout près des frontières
 où il a sa maison son domicile.
 Outre le fait qui précède, plusieurs
 autres bateaux, ^{montés par des pirates} ~~pirates~~ grecs ont ap-
 paru dans les parages de Négrepont
 entre Skyros, Skiathos et Scopelos. ~~et~~
~~compromettent la navigation~~. Le gouverne-
 ment a expédié à leur poursuite deux
 cutters, et sur sa ^{solicitation} ~~solicitation~~ deux
 steamers de guerre, l'un français ^{et} l'autre
 autrichien, sont partis du Pirée pour le

à Athènes

Je suis avec le plus profond
respect

à nier le passage en Turquie du chef
de brigands Kiapcha, un des brigands amni-
stij, qui, lors de sa dernière excursion,
a commis un acte de brigandage près
d'Arta, ~~après s'être fait livrer par le~~
~~gouvernement de Mis d'un passeport à cet effet~~
~~d'un passe port du Gouverneur de Mis.~~

~~solonahis d'un passe port pour aller~~
~~en Turquie~~ D'un autre côté, elles
ont acquitté le nommé Lepona, auteur
de l'acte de brigandage commis dans le
village de Gaghdjiler près d'armyro,
et deux de ses compagnons que les auto-
rités grecques elles-mêmes avaient ar-
rêtés comme complices de ce crime.

Votre Excellence trouvera ci-joint les
copies et de deux ^{de M^r Ministre} officiers ^{Colonel}
Colletis, relatifs à ces deux affaires, ^{pour les}
~~et de réponses~~ et de réponses
que je me suis fait un devoir de lui
adresser pour constater l'impunité
dont jouissent les en grecs les malfaiteurs
hellènes qui exercent le brigandage sur
le territoire ottoman.

~~la proposition de~~ ^{Proposé par} #
de deux jours après l'acceptation la
démission de M^r. Metanay, le ^{Roi, sur}
~~M^r Colletis qui évidemment avait été~~ le Gouverneur
~~pour l'éloigner évidemment~~

pour l'éloigner évidemment de la Grèce et de la Chambre des députés où
sa présence ne manquerait pas de susciter
au Ministère de grands embarras, l'a
nommé son Envoyé Extraordinaire et Ministre
Plénipotentiaire près la Sublime Porte.
M^r. Metanay n'a pas encore ^{déclaré} s'il
acceptera ou non, malgré les instances de

M^r. Piscatory m'a dit que Barra-
chin, aussitôt arrivée à Syra, ayant
été informé ^{de la retraite de son altesse}
~~de sa retraite de son altesse~~
~~Riza-Pacha,~~
~~arrivant à Constantinople, a conçu l'~~
espoir d'obtenir la permission de re-
tourner à Constantinople et a par con-
séquent pris le parti de ~~s'arrêter~~ dif-
férer son départ pour Alexandrie.
Il m'a promis cependant qu'il écrirait
au Consul de France à Syra ^{pour qu'il eût à le tenir de cette} de l'engager
à poursuivre son voyage pour ~~aller~~
~~passer~~ l'Égypte.

[illegible]

À Son Excellence

Monsieur Chéikib-effendi,

2, 2, 2.

Athènes, le $\frac{31}{19}$ août, 1845.

Monsieur,

J'ai reçu l'Ordre dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer en

date du 13. Chaban au sujet de la desti-
tution du fameux Velenras; et confor-

mément ~~avec~~ ~~à~~ ~~les~~ ~~ordres~~ à la teneur
de cet ordre, je ~~ne manquerai pas de continuer~~ ~~à m'occuper~~

avec attention et assiduité de tout ce qui
a rapport ~~concerne~~ ~~le~~ ~~sejour~~ ~~et~~ ~~la~~ ~~tranquillité~~ ~~des~~
Provinces limitrophes.

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint
à Votre Excellence copie de la réponse de
M^r. Coletti au sujet de l'acte de brigandage
commis au Mont Athos par

sur un bateau pirate, ~~par~~ ~~de~~ ~~trois autres officiers~~ Je joins également
les copies de M^r. Coletti, relatifs aux actes
de brigandage commis dans les villages
de Boutroular et de Sarateblar en
Thessalie et à l'acquiescement de Depone

et de deux de ses compagnons, auteurs
du ~~de~~ ~~brigandage~~ ~~commis~~ à Yegh
diler. Quant au chef de brigands

Kiaphas, un des brigands amnistés, ~~qui~~
en mai dernier, ~~comme~~ ~~Votre Excellence~~ a commis ~~en~~ ~~mai~~
un acte de brigandage près d'Arta, M^r.
Coletti ~~qui~~ a pu encore répondre à

l'officié que je lui ai adressé tout ré-
cemment à ce sujet. Cependant, ~~seul~~
seulement ce malfaiteur continue à ~~donner~~

rester impuni, ~~Et~~ mais le Vice-consul
de la Sublime Porte à Venise m'informe
qu'il vient d'être nommé percepteur des
revenus publics ~~en l'absence~~ à Vrachori.

Notre Excellence sait déjà que les
navires et bateaux hellènes qui fréquentent
le port de Volo, s'occupent à favoriser l'é-
vasion des déserteurs ^{et} des malfaiteurs, ~~et d'~~
~~autres individus de paucours de prime-pors~~
^{précédemment}
et qu'après m'en être entendu ~~avec~~
sur ce sujet avec S. E. Tazar-Pacha, j'ai déclaré au gou-

vernement hellénique que, dorénavant
et aussi longtemps qu'il n'aura pas pris
l'engagement d'empêcher les navires grecs
de recevoir ^{à leur bord} ~~sur leur bord~~ des individus ~~de~~
~~paucours non-muni~~ de prime-pors, ^{les au-}
torités de Volo ^{se soumettront} ~~se soumettront~~
à des visites et à des perquisitions ^{si}
gouverneuses. ^{Par la correspondance, échan-}
gée sur ^{cet incident} ~~cette occasion~~ entre la Légation Im-
périale et le Ministère grec, et dont
j'ai ^{déjà} eu l'honneur de communiquer à
Notre Excellence les copies, Elle a ^{déjà}
remarqué que le Gouvernement hellé-
nique, tout en reconnaissant l'impunité
dont ont joui jusqu'ici en Grèce les capitaines
et patrons grecs qui se sont rendus cou-
pables de ~~cette~~ infraction en question,
tout en insistant sur le refus de nous
livrer les déserteurs et les malfaiteurs
transportés ^{ainsi} en Grèce ~~sur des navires hellènes~~

et de nous livrer les déserteurs
et les malfaiteurs qui auraient
été transportés en Grèce sur
les navires hellènes,

prétend que les autorités ~~impériales~~ de
 Volog n'ont pas le droit d'exercer des
 visites sur les navires helléniques; en
 d'autres termes, il soutient que ces
 derniers pourront favoriser l'évasion
 des délinquants et des malfaiteurs, sans
 qu'il soit permis aux autorités ~~im-~~
~~périales~~ de se prémunir contre une
 conduite aussi coupable. J'ai main-
 tenant l'honneur de joindre ici les copies
 d'une nouvelle réponse de M. Coletti
 et de ma réplique sur cette même ques-
 tion; et c'est à Votre Excellence de
 faire parvenir ^{à cet égard} à V. E. Ragar-Pacha les
 instructions qu'elle jugera opportunes.

J'ai appris de ~~mon cousin~~
~~un assureur~~ que M. Piscatorey qui
 le $\frac{11}{23}$ de ce mois, ^{est parti} ~~partit~~ pour Constantinople
 sur le steamer de guerre le Cuvier accom-
 pagné de M. le Baron de Werther, mi-
 nistre de Prusse, a exhorté, avant son
 départ, les ^{amis} ~~adhérents~~ de M. Coletti ^{et de}
 leur ferme ^{et de ne pas} ~~à~~ le lui faire intimider par
 les discours prononcés dans dernièrement
 dans la Chambre d'Angleterre, en lui assu-
 rant que le gouvernement français
 est résolu d'appuyer ^{leur} le ~~ministère~~ ^{de} Coletti
~~par tous~~ à tout prix et par tous les
 moyens en son pouvoir.

Ainsi qu'il était à prévoir, M.
 Metaxas a donné définitivement
 sa démission du poste de Ministre Plé-
 nipotentiaire près la Sublime Porte.

On ignore encore la personne qui sera nom-
mée à la mission de Constantinople ; mais
il semble que ^{continue, d'après son système favori,} M^r. Coletti, ^{et de belles espérances, afin de} Berce, tout le mon-
de de promesses, ^{pour} gagner du temps, et
qu'il se propose de ne ^{compléter} ~~caractéristiques~~ ^{compléter} définitive-
ment le Ministère, ~~et~~ de ne le nommer
définitivement aux ^{plus} ~~plus~~ places importantes, qu'après la clôture
des Chambres.

Le Général Kallergis qui, lors de la réso-
lution du $\frac{3}{15}$ septembre, s'était mis à la tête
des troupes qui avaient cerné le palais,
vient d'être démis de ses fonctions, d'aide de-
camp du Roi et nommé inspecteur mé-
diterranéen à Tripolitza en Morée. Son éloigne-
ment du palais et de la Capitale a été mo-
tivé sur ce que sa maison était fréquentée
par des individus appartenant à l'opposi-
tion. ~~Quoiqu'on le pressât de partir sur-le-champ pour~~
~~l'assigner à aller à Tripoli de se rendre à son~~
^{il reste encore à l'heure} ~~il reste encore à l'heure~~ ^{il reste encore à l'heure} ~~il reste encore à l'heure~~
nouveau poste, et de lui accorder un congé
pour aller voyager en Europe ; mais jusqu'à
cette heure il n'a pas ^{encore} ~~encore~~ reçu de réponse.
En outre, le Colonel Scarnellj qui, le $\frac{3}{15}$
septembre, commandait le bataillon en
garnison à Athènes, vient d'être destitué
de ce commandement et mis en non-
activité, avec ordre de choisir un lieu de
résidence hors de la Capitale. D'un autre
côté, les généraux Mammouris et Iacos et
les Colonels Stratos, Zervas, Contoyannis,
et autres Chefs militaires qui se trouvent
en Acarnanie, à Salone et ^{ailleurs} ~~à Salone~~
ont reçu l'ordre de se rendre à Athènes,
on suppose qu'à leur arrivée ici, ils seront

8
envoyés aux îles de l'archipel où ont été
déjà relégués plusieurs ^{autres} officiers dont la plupart
~~sont~~ avaient participé au mouvement
du $\frac{13}{15}$ Septembre. Déjà le Colonel
Contoyannis a désobéi ^{aux} à l'ordre de se
rendre à Athènes du Ministère et s'est
enfui, au lieu de se rendre à Athènes; les
uns prétendent qu'il s'est réfugié à
Domoco ^{en Turquie}, les autres, au contraire, assurent
qu'il se tient caché dans le district de Vathy
en Grèce.

; exaspèrent les esprits
Toutes ces mesures de rigueur sont
représentées par l'opposition comme
des actes de vengeance contre les hommes
du 3. Septembre et de coups d'état
tendant à amener une ~~contre~~ trahison
l'intention d'amener une contre-revo-
lution. Les journaux opposants
se déchaînent ^{avec virulence} en attaques ~~virulentes~~ contre
le Ministère; ils n'épargnent pas
même le Synode qui, par une circu-
laire émise sur la demande du Minis-
tère, ~~est~~ déclaré faux ~~tous~~ les bruits
tendant à ~~représenter~~ rendre
~~représentant~~ contre le gouvernement
~~par les quels l'opposition repré-~~
^{suspect de conspirer}
~~tente~~ le gouvernement ~~comme con-~~
^{spirant}spitant contre la religion et la
Constitution. Mais ce qui est affli-

geant, c'est que la personne du Roi
est impliquée plus ou moins ^{indirectement} explicite-
ment dans ~~toutes~~ ^{les attaques et les} accusations de la
presse opposante; malheureusement
ces idées ~~prennent~~ ^{insinuation} trouvent un accès
facile auprès du peuple et ~~excitent~~ ^{à exciter} l'opinion
publique ~~rendant~~ ^{de plus en plus} le contribuent ~~de plus en plus~~
~~plus à rendre le Roi l'objet de l'asservissement~~
publique. Au surplus, les ennemis du
gouvernement prennent à tâche de faire
accréditer, comme ^{peu} avant le ³/₅ septembre,
le bruit sur le prétendu projet de mariage ^{entre le}
de Cambridge avec une des filles ^{et la Princesse Olga} de l'Empereur
de Russie et sur l'intention qu'~~auraient~~ ^{de conférer}

~~du~~ cours d'accorder à ce Prince la souveraineté
à ce Prince au quel on attribue même la disposition d'embarquer la religion
de la Grèce. Ce bruit est insensé à dessein,
est de nature à exalter ~~et à~~ ^{à exalter et à} à exalter les factions
pour ~~incriminer~~ ^{pour incriminer} les ~~incriminer~~
et les amis des innovations.

Par ce qui précède, Votre Excellence
pourra se faire une idée de l'état actuel
des affaires en Grèce; ^{Reste à voir} et il est douteux si
Mr. Coletti ^{finira par} ~~saura~~ surmonter ^{toutes les} ~~toutes les~~ ^{tant il est entouré, et} de diffi-
cultés qui menacent une nouvelle cata-
strophe.

À force d'irrégularité, d'illegalité et de
violences de toutes sortes, le Ministère
est enfin parvenu à empêcher l'élection
de Mr. Zographos à Calamagytta et à faire
élire ^{les propres} ~~les~~ candidats. Parmi ces derniers,

6
figure le fameux Lophianopoulos,
ami intime de Mr. Coletti, et rédacteur
du journal le Socrate qui a cessé de paraître
depuis plusieurs mois, et qui publiait
des attaques les plus hostiles contre l'Empire
et qui a cessé de paraître depuis plusieurs mois.
Ottoman. Comme cet individu a été
excommunié par le Synode, il y a plus
d'un an, pour avoir publié dans son
journal des injures contre la religion
chrétienne, et qu'il se trouve, pour a
même fait, sous le poids d'une accusa-
tion criminelle, il est bien probable
qu'il sera exclu de la Chambre.

Je suis avec le plus profond respect

Post-scriptum. Le steamer
de guerre français le Cuvier vient
d'arriver à l'instant même, ra-
menant Mr. Piscatory.

Athènes, le 21. Août 1845.
2. Septembre

Monseigneur,

M^r. Callergis, ayant obtenu le congé qu'il avait sollicité du Roi, est parti, le $\frac{19}{31}$ Août, sur le steamer de guerre anglais the Geyser, pour se rendre directement à Zante et à Corfou, tandis que le paquebot du Lloyd autrichien partait le même jour pour la même destination. Cette circonstance a produit de la sensation sur le public. Sir Edmund Lyons m'a dit que M^r. Callergis s'était adressé à lui à cet effet, désirant éviter les ovations par lesquelles le peuple se préparait à l'accueillir à Calamaki, à Corinthe et à Patras par où il aurait dû passer, s'il avait profité du paquebot autrichien.

Je suis avec le plus profond respect,

De Son Excellence

Monseigneur,

Monseigneur Chékib-Effendi,
Ministre Secrétaire d'Etat des

de Votre Excellence

affaires étrangères,

le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur

De^a.

De^a.

De^a.

C. Musurus

Monsieur
Monsieur J. Coletti,

Je S. S.
Artues, le 24. août, 1845.
S. 76e

Monsieur le Président

Le Serend-aga général de Soumoro m'in-
forme que, vers la fin
du mois de juillet,
un détachement de
gardes-frontières otto-
mans, au quel il avait
donné l'ordre de sur-
veiller et de poursuivre
les bandes de malpai-
teurs grecs qui viennent
exercer le brigandage
dans les environs d'
Arta, en ayant ren-
contré une dans la
position de Calonitra
Potamia à Agrapha,
l'attaqua vigoureusement
tua deux de ces bri-
gands et donna la
chasse aux autres.

Je me fais un
devoir de vous com-
munique, Monsieur,
les informations qui
précèdent, pour que
vous puissiez ^{bien} faire
parvenir aux autorités
compétentes les ordres
nécessaires pour la
poursuite et l'arrestation
des malfaiteurs dont
il s'agit, et qui se
sont sans doute réfugiés
sur le territoire
Hellénique.

Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Président,
les assurances de ma
haute considération.

Monsieur
Monsieur J. Colettiis,

80. 80. 80.
Athènes, le 24 août 1845.
5. 7bre'

Monsieur le Président,
S. E. Pagar-Pacha
se plaint itérativement
des entraves par lesquelles
les autorités Helléniques
refusent de restituer au
Sieur Anagnosti primat
du village de Bouboular
l'argent et les effets ~~retrouvés~~
retrouvés sur le frère du
chef des brigands Molotras,
et m'engage à insister
auprès du Gouvernement
Royal pour qu'il trans-
mette en attendant, aux
suscrites autorités des ordres
précis pour la restitution
de l'argent et des effets
dont il s'agit, sans à
prendre des mesures efficaces
pour l'arrestation et la
punition du chef de

brigands Molotcos et
de ses compagnons
et pour la découverte
du reste des objets volés.

Tout en me référant
au contenu de l'office
que j'ai eu l'honneur
de vous adresser à ce
sujet en date du ¹⁸/₃₀ juillet
je crois de mon devoir
de vous communiquer
la demande ci-dessus
de S. E. Pagar-Pacha,
convaincu que le gou-
vernement royal s'em-
pressera d'y faire droit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, les assu-
rances de ma haute
considération.

Monsieur !

J'ai eu l'avantage de recevoir la lettre que vous avez eu l'extrême obligeance de m'envoyer, il y a déjà quelque temps.

Il m'est vraiment difficile de vous exprimer le plaisir que j'ai éprouvé en lisant les vœux sincères qu'il vous a plu m'adresser, au sujet de ma nomination au Conseil Suprême de justice. Et le regret que je sens de n'avoir pu vous en faire agréer mes remerciements aussi tôt que j'aurais désiré le faire.

Je viens maintenant remplir ce devoir si agréable pour moi, envers une personne qui se recommande à tant de titres et pour laquelle j'ai toujours professé la plus grande estime.

Une chose dont je tiens à vous assurer aussi, c'est que votre dévouement pour la S. Forte ne m'est guère inconnue, et qu'à ce titre je ne cessai jamais d'être de vos amis.

Appelé à remplir les fonctions de ministre des affaires étrangères, pendant l'absence de S. Ex. Chérib effendi, je me flatte d'avoir désormais de fréquentes occasions de vous donner des preuves de la sympathie que j'ai toujours eue pour vous.

En attendant je vous prie d'agréer la assurance de ma considération distinguée.

Salut

V
 à Son Excellence Aali-Effendi,

M. la M.,

Athènes, le 29. Août
 10. Septembre 1845

Excellence,

J'ai appris de différentes sources

~~Qu'il y avait~~ qu'une Hétérie ou société

secrète ayant pour but le soulèvement de
 : et de la Macédoine

l'Épire, ~~et~~ de la Thessalie, et leur incorpora-
 s'organise

tion à la Grèce, ~~à être formée~~ en Autriche

parmi les grecs qui y ^{résident en grand nombre,} ~~sejourneraient~~, et que

des lettres ~~assises~~ ^{adresses} de

Trieste ~~par le port~~ ^{certains} à différents individus

à Athènes, contenaient des diplômes et

autres écrits se rapportant à cette Hété-

rie. Les journaux de l'Opposition, ainsi

qu'il appert d'un article inséré dans les

feuilles ci-incluses de la ~~Liberté~~ ^{Pensée}

~~et de l'Épée~~ ^{et de l'Épée} ~~prétendent~~ que les diplômes et les écrits

dont il s'agit ^{auraient été expédiés} ~~ont été envoyés~~ à Athènes avec

la connaissance de la Police d'Autrichienne ^{pour}

être ^{représentés} ~~représentés~~ en Autriche par la voie de la

les personnes qui les ont reçus, ~~étouffant~~ ^{précédant}

les ~~expédier~~ ^{par la poste} à leurs correspondants

en Autriche et que le gouvernement autri-

chien se proposerait de ^{faire} saisir ces papiers

à leur ^{entrée dans les États} ~~arrivées en Autriche~~, afin de prou-

ver aux Puissances l'existence en Grèce d'une Hété-

rie contre les provinces limitrophes de l'Em-

pire Ottoman, et de ^{profiter de cette circonstance pour} renouveler ses démar-

ches sur les affaires grecques. Je juge super-

flu de relever ici ce qu'il y a d'absurde et

~~de hasardé~~ ^{une semblable} dans cette supposition. Quant

à M^r. Coletti au quel j'ai demandé des infor-

sur cet incident, mation, il m'a dit qu'il en ^{avait fait} con-
naissance, mais qu'il croyait que c'était
l'opposition qui ^{envoie} ~~accorde~~ par la porte
les ~~par~~ écrits ~~donc~~ en question, afin de
compromettre le Ministère, en faisant accréditer
qu'il ~~organise~~ ^{existe en Grèce des sociétés} ~~les~~ ^{hétéries} secrètes contre
l'Empire Ottoman. Les ^{assertions} ~~explorations~~ de
Mr. Coletti, ~~s'écartent également de la~~
~~vérité~~ et ne sont pas moins de ^{nuées} de
et s'écartent également de la vérité.
fondement. Pour moi, tout en me
réservant à soumettre à Votre Excellence
des renseignements exacts que je m'occupe
à ^{recueillir} ~~me procurer~~ sur cette affaire, j'ai,
de ce moment, la certitude que l'Hétérie
organisée en Autriche est une ramifica-
tion de celle de la Grande Fraternité, qui
a été fondée en Grèce depuis environ
deux ans, et dont j'ai ^{déjà} envoyé ~~dans~~
le temps au Ministère Impérial des
affaires étrangères le catéchisme et
les ~~statuts~~ ^{statuts}. En attendant,

je me fais un devoir de ~~me~~ joindre
ici l'empreinte du sceau de cette hétérie,
telle qu'elle m'a été donnée par
une personne qui l'a copiée sur
un des diplômes, envoyés ^{d'Autriche} de Trieste.

Comme le ~~pro~~ gouvernement hel-
lénique n'a pas encore accordé l'exécution
que je lui ai demandé, depuis ^{plus de} ~~environ~~
six mois, pour un ^{vica} ~~counsel~~ de la Sublime
Porte à Zéïtoun où la présence d'un
tel employé est utile, indispensable
même sous bien des rapports, j'ose
^{très respectueusement} soumettre à Votre Excellence qu'il
importerait qu'elle profitât de la

première occasion pour donner à en-
tendre à la ~~Légation~~ Mission grecque à Con-
stantinople que la Sublime Porte est réso-
lue de ne ^{n'}pas admettre dans les états aucun
nouveau Consul hellène, aussi longtemps
que le Gouvernement hellénique n'aura
pas délivré l'exequatur nécessaire pour
le Vice-Consul ottoman nommé à Sei-
toun. Je dois, en outre, informer Votre
Excellence que, d'après un projet de loi
sur l'organisation des Consuls, ^{son} ~~pre-~~
~~mière~~ ^{mi} à la sanction des
~~Chambres~~, le Ministère hellé-
nique se propose de supprimer le Consu-
lat hellénique qui existe depuis plusieurs
années à Prévesa, pour l'établir à Ian-
nina, ~~à l'exception du Consul de France, ceux~~ ^{tant qu'il n'y a pas de Consul grec} ~~et d'Angleterre et d'autres Puissances~~
résident à Prévesa et ont des agents consu-
laires à Iannina. J'ai déjà fait observer
à M. Coletti que les Consuls étant des em-
ployés chargés de veiller aux intérêts du
commerce ^{et de la navigation} et la ville ^{de Prévesa} étant ^{la plus} ~~la plus~~ voisine
de la Grèce et ^{la plus} fréquentée par des sujets
et des navires hellènes, je ne voyais pas
pourquoi le Gouvernement grec ^{voudrait} ~~ne~~ transfe-
rer son Consulat à Iannina, ville située
dans l'intérieur de l'Empire, ^{bien} loin des fron-
tières grecques, et où les sujets hellènes ne
sauraient ^{avoir} ~~pas~~ avoir des rapports directs
de commerce. ^{en même temps,} Je lui ai ^{aussi} ~~exprimé~~
combien j'avais lieu de ~~douter~~ ^{douter} que si la Sublime Porte con-
sentirait à admettre un Consul grec
à Iannina. M. Coletti m'a répondu

combien j'avais lieu de douter

la nécessité d'avoir un fonctionnaire supérieur

que l'établissement d'un Consulat central à Jannina a été motivé sur ce que ~~c'est~~ dans cette ville qui est la résidence du Gouverneur Général de l'Épire, ~~et de l'Albanie~~ ^{par conséquent} et où toutes les affaires sont ~~que toutes les affaires se traitent~~ en dernier ressort. C'est donc à Votre Excellence de me donner ^{les} ordres ~~convenables~~ sur cette question.

Les bandes de ^{malfaiteurs} brigands grecs ne cessent pas de passer de temps ^{à autre} en temps sur le territoire ottoman et d'y exercer le brigandage. J'ai l'honneur de joindre ici copies de deux offices que ^{je viens} ~~je viens~~ adresser ~~en dernier lieu~~ sur ce sujet à M^r. Coletti.

#⁵ Les fameux Vellengas se trouve depuis quelques jours à Athènes.

J'ai l'honneur de soumettre ^{également} ~~ci joint~~ à Votre Excellence copie de la réponse de M^r. Coletti au sujet de la machine destinée à la fabrication de fausses monnaies ottomanes, qui a été découverte à Athènes il y a environ deux mois, et dont il a été fait mention dans un ^{de} mes précédents ~~rapports~~ rapports. Dès que j'aurai reçu les renseignements plus positifs que M^r. Coletti promet de me donner sur cette affaire, je me ferai un devoir de les communiquer à Votre Excellence.

#⁶ Jusqu'à la date d'avant-hier, le ~~Dr~~ Dr Barrachin n'était pas encore parti de Syra.

#⁶ Le Duc de Montpensier qui en ce moment parcourt les îles de l'archipel, tout en purgeant, en même temps, la

quarantaine, est attendu ici le ^{1^{er}}/₁₃
Septembre; il ^{se}partira ^{le lendemain} pour la
Morée qu'il se propose de traverser pour
terre jusqu'à Patras où il s'embar-
quera pour retourner en France.
C'est sur l'invitation expresse du
Roi qu'il vient visiter la Grèce; on
assure cependant que le but du voyage
de Mr. Piscatory à Constantinople
avait pour but de représenter à ce
Prince de l'inopportunité de ^{son ap-}
parition en Grèce dans les circonstances actuelles,
du pays, mais que Son Altesse a mieux
aimé faire honneur à l'invitation
du Roi. On croit ici que la pré-
férence accordée par le Roi au
duc de Montpensier sur le Prince
russe doit causer du mécontente-
ment à St. Pétersbourg.

Pour ce qui est de l'état
des affaires intérieures en Grèce, je n'ai
rien de saillant à ajouter au contenu
de mes précédents rapports. Dans les
dernières séances de la Chambre des dé-
putés, et de nombreuses interpellations
ont été adressées au Ministère; mais elles

n'ont pas eu de résultat important.
celles relatives au

Quant à l'interpellation concernant

le paiement des intérêts et des fonds d'amor-

tissement de l'emprunt de ~~soixante~~ soixante

millions de francs, M. Coletty a déclaré

que l'état financier du pays ne permettait

pas au gouvernement d'y satisfaire

pour le présent, il ^{se chargera de} ~~apportera~~ ^{se charger de} ~~apporter~~

persuader les Puissances ^{de} la nécessité d'accorder ~~un~~ ^{un}

délai d'un certain nombre d'années.

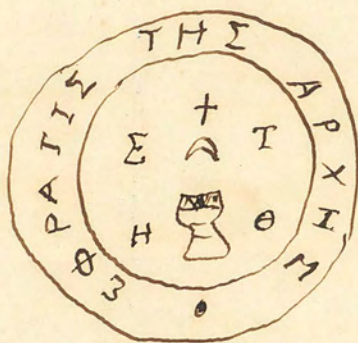
Maintenant, la Chambre des députés

s'occupe de la discussion du budget ~~de~~

pour l'année courante.

Je suis avec le plus profond

respect.



à Son Excellence Aali-Effendi;
 Ministre par intérim des
 affaires étrangères,
 2. 2. 2
 Athènes, le 31. août, 1875

Excellence,

Je ne saurais exprimer
 la joie que j'ai éprouvée,
 en apprenant que Sa Majesté
^{auguste et glorieuse}
~~notre glorieux Bienfaiteur et~~
 Maître s'est plu à confier
 à Votre Excellence l'intérim
 du Ministère des affaires étran-
 gères ~~et~~ pendant l'absence
 de Son Excellence Chéikib-Effendi;
 et je m'empresse de lui
 offrir à cette occasion l'hon-
 mage de mes félicitations res-
 pectueuses.

Heureux de me voir ainsi
 placé sous le regard immédiat
 de Votre Excellence, je redou-
 blerai de zèle et d'efforts pour
 mériter aussi par la suite
 la puissante protection et la
 haute bienveillance dont Elle
 m'a de tout temps honoré.

Je suis avec le plus profond
 respect

Extrait d'une dépêche réservée
de S. E. M. le Comte de Sesselrode
à M. Tison.

Nov. 1845.

Le danger le plus immédiat est
celui qui se prépare dans l'ombre
sur le sol Hellénique et qui menace
d'une conflagration générale l'Épire,
la Thessalie et la Macédoine.

Une société secrète dite la
grande Fraternité s'est organisée
en Grèce immédiatement après
la révolution du 3^e Septembre qui
paraît avoir pris le parti de
mettre la main à l'œuvre très
incessamment pour effectuer ses
funestes projets.

Plusieurs personnages mar-
quants de la Grèce tâchent d'égarer
les esprits dans les Provinces Otto-
manes parmi les Chrétiens et
même parmi les Musulmans
les plus notables.

L'une des causes qui excitent
parmi les Musulmans un
mécontentement général paraît
être le recrutement. Pour s'y

dont il y a un grand nombre de
jeunes illustres passent en
guerre ou ils sont accueillis avec
empressement. Il n'y a jusqu'à
ce jour dans le Royaume des pa-
nides quelques qui y résistent
des guerriers, et y meurent une
existence heureuse et paisible.
Une foule de guerriers originaires
de l'Inde et de la Thessalie, éta-
blis maintenant en guerre, n'ont
pas obtenu leur naturalisation dans
le Royaume, s'y voient exclus
des emplois et réduits à la
misère. N'ayant rien à perdre
ils sont résolus de tenter les
efforts les plus désespérés pour
conquérir une patrie et restaurer
leurs biens.

Sous ceux qui en guerre ne
résistent point de moyens d'ar-
me, assurés et qui n'ont d'autre
mètre à choisir que celui des
armes, attendent avec impatience
le signal d'une levée de boucliers
pour franchir la frontière
des dépôts d'armes et de mu-

ditions doivent avoir été préparées en Grèce en abondance dans des cavernes et sur des îlots déserts.

Les individus désignés comme les membres les plus marquans de l'association sont: Dsarella, Grisoti, Velensa, Mamouri, Glototoni, Coliopoul, Hadji Christo, Macriyani, Deliyani, Iscos, Manila, Valiano et d'autres.

M. Persiang est chargé d'user de tous les moyens de persuasion pour engager les membres influens de l'association à renoncer aux plans subversifs qu'ils méditent, qui sont frappés de la réprobation la plus sévère de l'Empereur et qui sans leur faire atteindre le but chimérique qu'ils ont en vue, attireraient sur eux-mêmes et sur leur patrie des calamités incalculables.

Il est en même tems chargé d'adresser des représentations très énergiques au Ministère Grec sur la nécessité de déjouer ces dangereux complots, incompa-

278
tibles avec les conditions qui ser-
vent de base à l'existence du
Royaume Hellénique dans la
circonscription territoriale qui lui
a été assignée.

La Porte de Soncote, une fois
qu'elle est informée de cet état
de choses, devra se rendre compte
très sérieusement des conséquen-
ces fatales d'une incurie qui
laisse le champ libre à l'activité
coupable des artisans de trouble.
Dans une situation aussi cri-
tique il n'y pas un moment
à perdre pour les prévenir
à temps, au lieu d'avoir à
les combattre de front plus
tard. Elle doit diriger tous ses
soins et sa surveillance la plus
active sur les menées secrètes
que l'Association tâche d'ourdir
dans les Provinces Chrétiennes
de la Turquie, chercher à se
concilier l'affection des Ragas
par de sages mesures par une
administration éclairée et
équitable qui leur attesterait

la sollicitude paternelle du Sultan pour le bien-être des peuples soumis à son sceptre; réprimer les abus et les viciations des fonctionnaires qui méconnaîtraient les vœux tutélaires de leur souverain; aviser enfin aux mesures de sécurité nécessaires préparées avec prudence et sagesse, pour ne pas se laisser prendre au dépourvu et se trouver à même de réprimer immédiatement toute tentative qui viendrait de la part des fauteurs de troubles en Grèce.

L'Empereur exhorte la Porte à prendre ces conseils pour règle de sa conduite dans les graves conjonctures du moment. Elle retrouvera dans le sentiment qui nous guide une nouvelle preuve de la vive sollicitude qui inspire à Sa Majesté Impériale le repos de l'Orient, l'intégrité des possessions territoriales de l'Empire Ottoman.

et la se'curite' du Trone du Sul-
tan, Son Auguste ami et Allie.

à son Excellence Aali-Effendi;

2. 2. 2.

Athènes, le $\frac{4}{16}$ Septembre 1845.

Le Duc de Montpensier arriva
au Pirée le 31. Août ^{sur} ~~le 13. Septembre~~

~~sur~~ la frégate à vapeur le Gomer.

Dès son apparition, il fut salué par tous les bâtiments de guerre mouillés dans le port. Avant de

descendre à terre, il rendit à ^{chacun de} personne

la visite à ~~tous~~ ces bâtiments au milieu

de salves répétées d'artillerie. Arrivé ^{dans} au

le palais du Roi où un appartement lui avait

été préparé, il reçut vers deux heures après

midi le corps diplomatique; à cette occa-

sion, il m'exprima sa satisfaction pour

l'accueil ^{qu'il} lui avait ^{reçu} fait à Constantino-

ple et autres parties de l'Empire ottoman,

et se loua de la bonne tenue et de la pro-

preté du bruck Impérial ^{en station au Pirée} Djai-Férab ^{qui}

~~il venait de visiter~~. Il employa le reste

de la journée à visiter, ^{en} ~~avec~~ compagnie

du Roi et de la Reine, les antiquités d'Athènes.

Le soir un grand dîner de 66 couverts a été

donné à la Cour, auquel étaient invités

les Chefs de Mission, les ^{ministres} ~~général~~ et autres

^{principaux fonctionnaires du Royaume} ~~personnes de distinction~~. Le lendemain,

le prince ~~en compagnie~~ ^{le} Roi et de la Reine

inscrivent son absence à ~~faire~~ une partie de plaisir à Pentelique,

une des campagnes d'Athènes. Le $\frac{2}{14}$,

de bonne heure, leurs Majestés et le Prince

partirent sur le Gomer pour Calamatai;

d'où ils traversèrent l'isthme ^{de Corinthe} jusqu'à

la Majesté
Eoutraki; et là, la Reine ~~est~~ s'embarqua
sur ^{le cuirassé} ~~un autre~~ steamer de guerre fran-
çais ~~le cuirassé~~ pour aller à Venise
où elle doit avoir une entrevue avec
son père, le ~~Grand~~ Duc d'Oldenbourg,
qui s'y trouve en ce moment. A
deux heures après minuit, le Gomer
retourna au Pirée ^{ramenant} le Roi et le Prince
et dans la journée ^{d'hier} ~~du 3~~ il repartit
pour Nauplie avec son Altesse qui se
propose de visiter quelques points du
Péloponnèse; après quoi elle retour-
nera en France. Avant de se séparer
du Roi, Sa Majesté lui a ^{remis les insignes} ~~conféré~~ la
de la grand-Croix de l'Ordre du Sauveur.

Dans la séance de la Chambre des
Députés qui a précédé l'arrivée du Duc
de Montpensier, le ~~Ministère~~ ~~fut~~
~~interpellé sur l'omission d'inviter éga-~~
~~lement le prince come à venir visiter~~
~~la Grèce.~~ Dans la même séance, un mem-
bre de la ~~Chambre~~ majorité ministé-
rielle proposa ^{d'envoyer à son Altesse} ~~de~~ une députation
~~de la Ch. chargée de le~~ ^{chargée de le}
~~aller complimenter le prince Duc de~~
~~la Chambre.~~ ^{son Altesse au nom de}
~~Montpensier;~~ mais cette propo-
sition fut rejetée à la presque unanimité.

L'anniversaire du ³/₁₅ Septembre ^{à été}

^{a assisté}
lité. Le Roi s'est rendu à l'église pour
~~assister~~ à la cérémonie du Te Deum chanté
à cette occasion.

~~est~~ célébré avec beaucoup de tranquillité.
Le peuple ^{s'est piqué} ~~est piqué~~ de manifester

par des illuminations plus ^{nombreuses} ~~simples~~
qu'à l'ordinaire, ses sympathies
pour ~~Callergis~~ ^{et} Métaxas ^{et} Callergis.

~~Le Roi accompagné~~
~~du Duc de Montpensier~~ ^{est venu il y a peu} assister
à la cérémonie du Te Deum donnée à cette occasion,
mais il a été accablé par un morne
silence sans les acclamations ^{des} ~~français~~
^{anglais et français} ~~français~~. Comme les bâtiments mouillés
au Pirée, ont pris part à la célébration
de cette fête, j'ai engagé le Commandant
du Brick Impérial, ^{à s'absenter, et à cet effet} ~~à partir~~
il est ^{parti} ~~parti~~ ^{pour} ~~parti~~ ^{de la nuit de la veille} ~~de la nuit de la veille~~ ^{pour} ~~pour~~
~~de s'absenter du port du Pirée~~

Un commencement d'insurrection
vient d'éclater dans le Maïna. ^{Phydelion} ~~deux~~
cent ^{hommes} ~~individus~~ appartenant au parti op-
posé à celui de Pétrobey Mavromichali,
qui est dévoué au Roi, ont pris les
armes. Une soixantaine ^{d'entre} ~~deux~~ ^{se sont} ~~se sont~~
embarqués sur deux bateaux pour
aller s'emparer par surprise ^{de} ~~de~~ la forteresse de Modon;
mais cette tentative n'a pas réussi.
Le gouvernement a pris sur les
lieux des mesures de rigueur;
et tout porte à croire qu'il par-
viendra à comprimer les ^{rebelles} ~~troupes~~.

Le suis avec le plus profond
respect.

ΕΠΙΣΤΟΛΗ ΑΝΤΙΣΤΕΝΣ ΜΑΚΕΔΟΝΙΣ

Ἰδοὺ νῦν παύειν ἀναγινῶσκει καὶ οὐκέτι μετὰ τοῦτο ἐσομένης τῆς ἀναγνώσεως
ἀποδοῦναι οὐδὲν, ἀλλὰ ἀναγινῶσκει καὶ οὐκέτι μετὰ τοῦτο ἐσομένης τῆς ἀναγνώσεως
ἀποδοῦναι οὐδὲν, ἀλλὰ ἀναγινῶσκει καὶ οὐκέτι μετὰ τοῦτο ἐσομένης τῆς ἀναγνώσεως
ἀποδοῦναι οὐδὲν, ἀλλὰ ἀναγινῶσκει καὶ οὐκέτι μετὰ τοῦτο ἐσομένης τῆς ἀναγνώσεως

Ἰδοὺ νῦν παύειν ἀναγινῶσκει καὶ οὐκέτι μετὰ τοῦτο ἐσομένης τῆς ἀναγνώσεως

οἱ ἀναγινῶσκει καὶ οὐκέτι μετὰ τοῦτο ἐσομένης τῆς ἀναγνώσεως
Ἰδοὺ νῦν παύειν ἀναγινῶσκει καὶ οὐκέτι μετὰ τοῦτο ἐσομένης τῆς ἀναγνώσεως

à Son Excellence Aali-Yffendi;
Ministre par intérim des
affaires étrangères,
M. M. M.
Athènes, le 8^e / 20 Septembre, 1845

nant pour la plupart au parti de
Petrobey Maxromichali,

Excellence,
à la suite des renseignements que j'ai
~~reçus de mon rapport~~
communiqués à Votre Excellence par mon rappor-
~~teur, le 4 de ce mois, sur l'insurrection~~
tueur rapport du 4^e de ce mois sur l'insurrection
~~qui a éclaté dans le Maïna, j'ai l'honneur de lui soumet-~~
tre qu'une partie des insurgés, ~~du Maïna~~
après avoir enlevé des greniers du gouverne-
ment trois mille okes de blé, qu'ils ont de
suite fait mourdre, se sont réfugiés
à ~~Petrobey~~ ^{Bardounia}, vieux château
venitien, où ils se sont fortifiés.
Les troupes ~~du gouvernement~~ ^{royales} du gouvernement, consti-
tant, dit-on, en six cents hommes appare-
~~ment, ont cerné les rebelles dans leur refuge; et~~
ont cerné ~~les rebelles dans leur refuge; et~~ ^{les rebelles dans cette retraite.}
le ~~gouvernement~~ ^{gouvernement} a expédié ^{d'Athènes,} il y a quatre
jours, sur le steamer de guerre français
le Putij qui est déjà de retour, une
compagnie de troupes régulières et
deux pièces de campagne, avec ordre
de démolir ~~le château~~ ^{le château} ou de l'enle-
ver de vive force, si les assiégés ne
s'y rendent pas de ~~leur propre~~ ^{se rendre.}
~~leur soumission.~~ On attend-on
avec impatience le résultat des opé-
rations ~~des~~ ^{des} forces du gou-
vernement. On dit que l'étendard
des rebelles est de couleur rouge,
portant, d'un côté, cette inscrip-

ption: "Vivez la Constitution
"et le Trône constitutionnel"! Abay
"le Ministère Coletti!" et de l'autre
la devise: "ou vivre ou mourir."

Quoiqu'il se soit déjà écoulé un
an entier depuis la ~~l'~~ouverture des
Chambres, la session dure encore, et
~~et~~ à peine l'on s'occupe en ce moment
du budget de l'année courante.

On croit qu'après la discussion des
budget, le ^{Roi} ~~Ministère~~ prononcera
la clôture des Chambres pour les
reconvoquer ^{immédiatement} ~~pour le 1er novembre~~ sans
laisser aux députés le temps de retourner
dans leurs provinces. Cependant,
les membres ~~de l'opposition~~ se proposent
de partir d'Athènes aussitôt après
la clôture des Chambres, pour ^{rentrer}
le 1^{er} novembre ^{d'après la brante} ou ^{elles} doivent se
réunir de plein droit.

J'ai l'honneur de soumettre,
~~ci-joint~~, à Votre Excellence copie
d'une nouvelle communication de
Mr. Coletti, relative à l'apparition
de bateaux pirates sur les parages de
l'Asie mineure. D'après le rapport
^{joint} ~~annexé~~ du Vice-Consul grec à Chio,

ces forbans sont tous Roumeliot,
c'est-à-dire, sujets hellènes *ou*
ou émigrés en Grèce.

Je suis avec le plus profond
respect

Excellence,

A Son Excellence Ali-Effendi;

Ministre par intérim des

affaires étrangères,

A. A. A.

Attrénes, le $\frac{9}{21}$ septembre, 1828

Il résulte des nouvelles officielles reçues tout récemment par le gouvernement que les ~~de~~ révoltés mainotes qui s'étaient réfugiés dans le vieux château de Bardonia, ont dû, faute de provisions, faire leur soumission, et que tous leurs chefs ont été arrêtés et envoyés à Nauplie, à l'exception de deux seuls qui ~~se~~ avaient pris la fuite. Par suite de ce succès, le gouvernement considère ^{cette} la révolte ~~des~~ ~~de~~ éclatée dans le Morina comme entièrement anéantie.

Je suis avec le plus profond respect

Traduction, d'une lettre de Jérémie
Griva, en date de Jamaica du 11^{bre} 1773

~~Excellence~~

97.

mon ami, j'aurais voulu, et m'est
Il m'est arrivé, ce que je prévoyais, et
aussin mon ami, mais que je
vous j'avais déjà fait savoir
par l'avant de votre départ
par l'intermédiaire de l'ami
L'exécration
Le Ministère m'a écrit
de Coletti, dans le but de
parvenir à ses fins dans les
élections de l'Académie, mon
pays natal, s'est m'a attaqué
par des armes les armes
ma main, et d'une manière si impromptue
de quitter la Grèce
que je me suis vu forcé d'abandonner
bon gré, mal gré; d'abandonner
aussi ai-je dû passer aux
la Grèce; ainsi j'ai invoqué
ionienne pour invoker, d'abord, la protection anglaise
et passer aux Îles Ioniennes et
chercher ensuite un refuge
sous l'ombre de l'Empire
Sultan le puissant Sultan. J'ai
pris cette dernière mesure
dans l'espoir que la S. & G.
ottomane, ainsi que tout me
l'avez fait espérer par l'ami le
capitaine de l'ami comme, me
prêterait son appui, et ne contraindrait
pas contraire à mon retour
indifférent sur mes intentions
de quitter en Grèce, et que l'on
bien loin de nuire, en quoi que ce soit
seulement en pouvant porter aucun

aux intérêts politiques de la S.D.
~~Il~~ ~~pourrait~~, au contraire,
des revenus très utiles servir ~~à~~ ^{au contraire}
~~avantageusement~~. Mais
~~intérêt~~. Contre toute ~~espèce~~ ^{attente} ~~de~~
ruse de Dièscès à envoiage mon
arrivée dans ce pays, sous un ~~effet~~ ^{point de vue}
~~tout~~ ^{rien} offèrent; ~~entre eux~~ ^{jusqu'à}
~~et même~~ ~~arrivé~~ ~~au point~~ ^{de}
croire que mon ~~arriver~~ ^{qu'en} dans
ces contrées ~~il~~ ^{mon but} ~~était~~
~~de troubler~~ ^{je me proposais} ~~pour but~~ de braver
contre la tranquillité ~~et~~ l'ordre
du pays, ~~et~~ ^{just} ~~si~~ la suite d'une
entente qui existait ^{et cet effet} entre moi
et le gouvernement helénique, ~~et~~
que ~~c'était~~ ^{l'est} ~~à la~~ ^{par} ~~faute~~
~~et~~ ^{en} ~~pour~~ ^{seulement} ~~sa~~ ^{les} apparences que
je me ~~montrai~~ ^{montrai} l'ennemi de ce
gouvernement. De tous laissez
à juger tous même, ~~mon~~
qu'il si, après tout que j'est
paire entre ~~moi~~ ^{et moi} le Ministère
Coletti ~~et~~ ^à ~~attenu~~ ^à ~~Palais~~ ^à ~~Palais~~
je pouvais jamais ~~me~~ ^{m'} ~~figurer~~ ^{imaginer}
que de je ~~fallais~~ ^{f'allais} trouver
chez les employés ~~des~~ ^{de} ~~hommes~~ ^{du} ~~g.~~ <sup>g. ~~atroum~~ ^{atroum} ~~agat~~
~~possai~~ ^à ~~mon~~ ^{égard} ~~des~~ ^{avec} ~~des~~ ^{des} idées aussi étranges
d'abord.
et aussi absurdes, ~~et~~ cette circonstance
combinaison à la main la nouvelle
qui ~~se~~ ^{se} ~~avec~~ ^{avec} ~~celle~~ ^{celle} ~~de~~ ^{de} ~~la~~ ^{la} ~~explication~~ ^{explication}
fausse interprétation
la ~~mauvaise~~ ^{mauvaise} ~~explication~~ ^{explication} qui
avait ^à ~~été~~ ^{donnée} ~~à~~ la décision</sup>

pendant quelque jour, pour

ou q^t. Ottoman de m'envoyer 6
à ~~Andrinople~~ à Andrinople
celle ^{désignée} ~~assignée~~ pour ma résidence
ultérieure, ~~car j'étais dans~~ ^{a fait naître}
~~si grand trouble~~ dans mon cœur
~~une si grande~~ ^{telle} hésitation vis-à-vis
de la S. P. que, ne voulant plus
lui confier mon sort, j'aurais
préféré ~~me restée~~ me renfermer
dans le Consulat Britannique à
Prévessa, jusqu'~~à ce que~~ ^{à ce jour}
Et enfin le temps et les faits
ont ~~travaillé~~ ^{dissipés} ~~démenti~~ ^{démenti}
~~l'absurde soupçon~~
que le ^{employé} ~~homme~~ du q^t, ainsi qu'il
a été dit plus haut, ~~ont~~ ^{avait}
conçu ~~contre moi~~ ^{à mon égard}, soupçon qui
nule au ~~personne~~ ^{autre} ~~excepté la~~ ^{he}
politique française ne pouvait
~~ne peut~~ ^{être inspiré}, ~~leur avoir suggéré~~
que la politique française qui,
il faut l'avouer, y a mis
assez d'art et d'adresse.
Cependant heureusement, S. E.
le Gouverneur Général de l'Épire
dans la sagesse sage ~~instruit~~ ^{et éclairé} ~~et prudent~~
~~comme il est~~ ^{n'a pas donné} ~~par la suite~~
passer dans ^{le} ~~les~~ pièges de l'intrigue
française, ainsi que ~~le l'o qu'il~~ ^{à l'instigation de ses subalternes}
~~est arrivé à se laisser~~ ^à
Prévessa; mais ~~et~~ au contraire, examinant
les faits dans leur nature, il n'a
donné ~~au~~ ^{prêté} aucune attention
à tout ce qu'on ~~était~~ ^{débitait sur mon compte}

et ~~il ne se~~ ^{s'est efforcé} ~~à en faire~~ ^{d'abord,} ~~un soin~~ ^{seulement}
~~de m'efforcer à l'effacement~~
effacer la misfortune
à ~~diriger la France~~ que j'avais
conçue ^{sur l'intention} ~~un avis~~ de son gouvernement
et à me persuader, ensuite de
venir ici où je suis ^{effectivement} arrivé
~~il y a~~ ^{depuis} deux jours. Sans
la lettre d'invitation, que S. E.
par la quelle S. E. m'a ~~fait~~
d'inviter ^{à me rendre} ~~de venir~~ dans cette
ville ^{capitale}, est pleine de ces
expressions qui ^{autorisent} ~~permettent~~ à
chacun ~~à~~ croire que la
munificence de S. E. ^{s'empresserait,} ~~à~~ ^{dans}
sa munificence, ~~s'empressera~~ de
me traiter ~~en raison~~ de d'une
manière ~~propre~~ analogue à mon nom
et au rang que j'occupais dans
~~par~~ le royaume de la Grèce. et
c'est ce que moi-même j'ai cru
que ^{encore,}
et je crois, puisque j'ai déjà ~~jusqu'à~~
jusqu'aujourd'hui,
regu de la part de S. E. jusqu'ici
des marques ~~d'une~~ de courtoisie ~~de~~
des ~~premier~~ ~~de~~ ~~receptes~~ d'un ~~accueil~~
~~ceremonieux~~ ^{digne} ~~et~~ ~~blatant~~ ~~et~~ ~~ceremonieux~~
et un accueil ^{hospitalier} ~~et~~
qui ~~sont~~ ^{suffisant} ~~suffi~~ à
pour flatter suffisamment mon
amour propre ^{qui} ~~et~~ ~~certain~~
surpassait tout ^{ce que} ~~de~~ ~~celui~~ ~~au~~ ~~quel~~ ~~je~~ ~~pouvais~~
~~impossible~~ ~~de~~ ~~faire~~ ~~plus~~ ~~qu'il~~ ~~est~~
attendre de la part de
~~fait~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~qu'il~~ ~~a~~ ~~fait~~ ~~que~~ S. E.
~~a~~ ~~fait~~ ~~pour~~ ~~moi~~. Mais tout
cela ~~ne~~ ~~tend~~ ~~qu'à~~ ~~flatter~~ ~~mon~~
amour propre, sans pour cela ^{sans} ~~rien~~ ~~gagner~~
~~ce~~ ~~ne~~ ~~tend~~ ~~aucunement~~ ~~à~~ ~~améliorer~~

~~mon sort.~~ ~~Il en faut pour~~
d'autres ~~choses, qui, si je l'obtenais,~~
~~me rendrait reconnaissant~~
~~et je serais reconnaissant~~
envers S. E. et ~~je serais à jamais~~ 978
~~reconnaisant~~ envers le

général. Je désire, avant tout, connaître
positivement quelles seront les
facilités que je puis espérer pour
quant à mon retour en

grèce, chose qui m'intéresse
le plus.

~~superieurement.~~ Quant à cela
il m'a été impossible de pénétrer
~~je n'ai pas pu~~ ^{approfondir} ~~comprendre~~ les

visées de S. E. ni quelle sont les
instructions dont il est muni. ~~qu'il aura~~
~~ont été données par son g^l et~~
~~effet.~~ Pour moi, ~~quant à moi~~ je crois

que c'est dans l'intérêt du g^l ottoman
que de nous faciliter dans
mon retour en grèce, qui

sera retour qu'il est mille fois
préférable ~~de la sorte~~ ^{de cette manière} que
si j'y rentrais

~~si j'y rentrais~~ à la suite d'une
amnistie qui ^{probablement} le mort de Colette
~~provoquerait~~ provoquerait.

Notre
S. E. est fort bon, excellent et
plus même à portée, que tout
pour le plus confiant

de contribuer à obtenir et la
réalisation de mes vœux
cette affaire, et c'est dans

ce but que je vous écris la présente.
Vous êtes le témoin le plus digne
de foi sur ma conduite récente

à Athènes, et quels comme de vous
quel langage j'ai tenu
avez ~~communiqué~~ j'ai parlé ouvertement

à la Chambre de députés pour

sur qui
votre affaire) et ~~qui~~ ^{quels sont}
~~ceux que j'ai sur les quels j'en ai~~
regité la responsabilité. ~~C'est~~
C'est à vous ^{et maintenant} qu'il
reste de ~~me~~ ^{représenter et de me} recommander
auprès de qui ~~il~~ ^{et de me représenter} doit tel que
je dois être considéré par le G^t
ottoman, ^{non} et pas tel qu'on que
me le peignent les ennemis et les vicieux, ^{ainsi}
que ~~ceux~~ les emplacements du G^t ^{qu'on a pu} ~~qui~~ ^{ont été}
sur mon compte. ^{je}
~~soit abusé~~ ^{veulent me représenter.}
J'espère que, ^à dans cette occasion
vous vous conduirez ^{en} comme un
véritable ami ~~et frère~~ et que
vous me seconderez autant qu'il
~~sera~~ ^{est} en votre pouvoir; J'attends
une réponse pour ^{connaître} ~~le résultat de vos démarches~~
~~de tout ce que vous avez fait~~
dans une affaire ^{qui m'intéresse}
pour cette affaire ^{au plus haut degré}
au plus haut ^{point}. Je désirerais
recevoir ^{une} ~~la~~ ^{plus} ~~la~~ ^{réponse} ~~la~~ ^{possible}, ^{parce}
le temps presse ^{et qu'il n'y a pas}
à différer. Je crois superflu ~~de~~
vous faire observer ^{et de vous recommander}
de ne faire ^{ou présenter} ~~autre~~ ^{autre} usage
que celui dont j'attends ^{pourrai}
un ~~le~~ ^{résultat} qui me servira de quelque
utilité ^{quelconque} ~~et dont~~
utilité et pour lequel je vous serai ^{à jamais} reconnaissant.
Je vous prie agréer -

1° Il était matériellement impossible
 X° M. Musurus ne pouvait
~~aucunement~~ répondre au Roi
 parce que Sa Majesté ^{lui a dit} ~~selon~~
 le doit aussitôt après avoir
 de lui dit qu'elle a prononcé
 le dernier mot de ses courtes
 propos.

N.B. cela est assez suffisamment
 expliqué dans la lettre que
 M. Musurus a adressée à M.
 Coletti le ^{lendemain matin} ~~premier~~ suivant.

2° ^{après} ~~dans~~ le cercle, avait
^{diplomatique} a été ~~convenu~~ ^{de} ~~se~~ ^{tr} ~~suiv~~ ⁺ ~~entré~~
 dans une chambre collatérale et
 M. Musurus, venant à ma rencontre,
 me dit "qu'il était excessivement
flési, pas comme M. Musurus,
mais comme ~~le~~ ^{Représentant} ~~de~~ ^{de} son auguste Empereur le

^{après avoir attendu que}
^{agant} Sultan, ~~qui~~ ^{qu'il} pensait qu'il
^{convenait} ~~était~~ ^{est} ~~juste~~ ^{de} ~~partir~~ ^{de} ~~quelque~~
 le Roi et la Reine ^{aussitôt} ~~devaient~~ ^{partir}
 il devait partir ~~sur-le-champ~~ ^{me} ~~fini~~ le cercle, et ~~me~~ ^{demandé}
 si je croyais qu'il ferait bien
 de retourner dans la salle du
 bal pour ^{reconduire} ~~chercher~~ sa femme,
 ou s'il n'était pas mieux de
 prier d'envoyer son secrétaire
 pour la chercher - Je lui
 ai fait ~~ai~~ ^{ai} ~~suggéré~~ ^{suggéré} qu'il serait
 désirable pour lui de rester
 ou une ou deux heures encore
 après de pourrir au Roi
 de lui dire quelque chose qui
~~pourrait~~ ^{pourrait} ~~apaiser~~ ^{la question} ~~l'affaire~~
 - M. Musurus ^{ne s'est} ~~observé~~ ^{qu'il}

~~il était dans la ferme~~ ce qui était clairement de son devoir, ~~il était de~~
~~que son son intention la plus~~ fautive

~~lui~~ de faire ce qu'il croyait
que le Sultan aurait désiré
qu'il fit ~~dans~~ ^{en} ~~des~~ ^{pareilles} circonstances
~~pareilles~~ et qu'il pensait que
S. M. H. aurait ~~pu être~~ ^{pu être} désiré
qu'il s'en allât après avoir
attendu que le Roi et la
Reine ^{eussent} ~~avaient~~ ^{quitté} ~~quitté~~ le cercle.
Je lui ~~et~~ recommandai d'attendre
~~rester~~ quelques minutes et
je ~~l'ai~~ consultai M. Maurocordato
que je considère ^{comme} ~~être~~ assez
versé ~~avec~~ ^{dans} les usages et
les sentiments de la Cour de
Constantinople, ^{aussi bien} ~~autant~~ qu'aucune
autre des autres Cours. - M.
Maurocordato ^{me} ~~dit~~ dit, "calme
patience et respect sont toujours
à recommander, et particulièrement
envers les têtes couronnées ~~envers~~ ^{envers}
~~les têtes couronnées~~ il est ~~qu'il~~
~~ce se~~ ^{un avis} ~~se~~ ^{convenable} des têtes
couronnées." Je ~~l'ai~~ ^{me} retournai
auprès de M. Musurus et
je l'~~ai~~ ^{ai} engagé de nouveau
à rester une couple d'heures -
après une courte conversation,
il y consentit, et ~~un~~ ^{me} ~~dit~~ dit qu'
il voulait parler à M. Coletti;
et ~~afin~~ ^{afin} ~~de~~ ^{de} ~~avoir~~ ^{pour} ~~pu~~ ^{pour}
d'ouvrir le chemin et à quelque
~~chose~~ explication que pouvait
rendre l'affaire moins
~~offensive~~ ^{offenseuse} pour le représentant
du Sultan.

- c'est ce qui ^{se passa} ~~est passé~~ f
entre moi et M. Musurus^{97e}
et je ^{peut-être} ~~serais~~ ^{peine} ~~serais~~ d'apprendre
plus tard
après, que son g^t n'a pas
approuvé d'avoir été resté
après ~~que~~ le cercle a été terminé
a été ditout que la seule
partie que son g^t de la
conduite ~~sont~~ ^{de} qui n'a pas
remontré l'approbation ~~par son g^t~~
etc. ~~approuvé~~ fut ~~de~~
d'être ~~été~~ resté au bal
après ~~que~~ le cercle a été
ditout. Je remarquai
que M. Musurus ~~a~~ parlait
avec M. Persiany, et je
suis très sûr que ce dernier
n'a pu lui
~~ne lui a~~ soumettre que des
avis pendants ~~de~~ ^{de} conciliation de
prudence et de conciliation.

3°. La mémoire de M.
Musurus soit convaincre ^{piquer}
tout ~~tout~~ ^{chaque} homme que non seulement
il a informé ^{de} le premier moment
le Colonel Carataffo
par l'intermédiaire
du secrétaire de légation, que le
g^t l'empêchaient de mettre
dans l'impossibilité ~~de~~ ^{de} ~~diffuser~~
sa ~~conviction~~ ^{sur} son passeport,
mais il ~~il~~ ^{qu'il l'a prévenu} ~~il l'a informé~~ de
plus, qu'il allait écrire à
la Cour pour ^{l'interroger} ~~lui demander~~ ^{demander}

le Colonel Carataffo

si dans cette occasion il
était possible que l'ordre d'ort
retragis, puisse ~~par~~ soit fut relayé
dans cette occurrence.

Le memoir de M. Musurus
prouve que l'objet de la
visite qu'il a ~~desire~~ ^{à faire} faire
à M. Coletti immédiatement
après le refus obligatoire, ainsi
que la visite du secrétaire faite
le soir même, n'était que
pour ~~repet~~ ^{expliquer} le même ~~mot~~
à M. Coletti ~~et~~ ^{et} qu'en effet
le secrétaire ~~le lui expose~~ ^{en effet} ~~expose~~
M. B. ~~Il n'est pas sans opportunité~~
de ~~passer~~ ^{consulter} que à la suite
d'une ~~trava~~ ^{d'une} ~~trava~~ ^{trava} ~~d'une~~
et a entente qui existait entre
M. ~~trava~~ Coletti et M.
Musurus, et ^{particulièrement} ~~particulièrement~~ ^{pour} ~~particulièrement~~
les ~~convenances~~ ^{formes de} ~~de formes~~, le
secrétaire de la Légation ottomane
avait l'habitude d'aller
les soirs, chez M. Coletti pour
lui ~~et~~ ^à parler ~~de~~ ^{d'} affaires pour
les ~~quelles~~ ^{afin d'éviter des visites} ~~il ne~~
formelles, ~~d'escal~~ ^{et}
fait ~~il ne fallait pas donner~~
à l'escal ~~et ne pas perdre~~ ^{et ne pas perdre}
~~temps~~ ^{perte} de temps. Je crois

Je crois, mon cher ami, que
ce que j'ai dit ci-dessus, est exact.

ne est pas sans l'importance
à savoir

et 9.

Excellence,

A' Son Excellence Aali-Effendi,

De . . . De . . . De . . .

Athènes, le 18 / 30 Septembre 1845

A la suite d'une dépêche du Comte de Nesselrode, relative aux hétéris ou sociétés secrètes organisées en grèce contre l'Empire Ottoman, Mr. Persiany a eu une entrevue avec Mr. Coletti, auquel il a fait

part de la teneur de cette communication, insistant sur les intentions de la Cour, en l'engageant à

prendre des mesures de répression, ~~contre les auteurs de semblables manœuvres.~~ Mr. Coletti a répondu comme à l'ordinaire, par

des phrases évasives, alléguant, entre autres, que ~~leurs chefs sont les monomaniques,~~

~~qu'ils ne sont que des fous qui prennent au sérieux ces associations~~ de ces hétéris, leur véritable but, est de

exciter des troubles dans l'intérieur de la grèce. Mr. Persiany lui a fait

observer que les chefs des hétéris ~~ne méritent toute autre qualification que~~ d'être fous de monomanie, ~~et que les faiseurs dont ils sont l'objet~~

et qu'ils ~~effectivement~~ ^{si les menés} ~~des hétéristes~~ ^{pay} ~~chiométriques~~ ^{avaient} ~~effectivement~~ ^{pour} ~~les provinces limitrophes et se bornaient~~ ^{hellénique}

de la grèce, le gouvernement ^{aurait} ~~exercer~~ ^{contre eux} ~~pour~~ ^{vers et officieux.}

réellement ~~effectivement~~ à l'intérieur ^{de la} grèce, le gouvernement ^{aurait} ~~exercer~~ ^{contre eux} ~~pour~~ ^{vers et officieux.}

la, dans son propre intérêt, ^{exercer} ~~exercer~~ ^{contre eux} ~~pour~~ ^{vers et officieux.}

vers et officieux.

~~tout ce ne qu'il n'est pas non l'exi.~~
~~et de ces hétéris,~~

sinat, s'était réfugié à Constantinople, et
qui, depuis l'assèment de ^{son patron} ~~M. Coletti~~ au Mi-
nistère, a obtenu la permission de retourner
en Grèce, a publié dans une des dernières feuilles
du Journal le Triomphe de la Constitution,
dont il est le rédacteur, un article par le
quel il déclare ^a ~~avoir en main~~ ^{posséder} ~~avoir en main~~ ^{posséder}
~~il a en sa main~~ les preuves palpables
d'où il résulte ^{fait} ~~que~~ ^{l'opposition} ~~Marro-~~
sur l'instigation de l'Angleterre,
cordatiste, méditait d'attenter à la vie du
Roi, de M. Coletti et du général Grivas
Cet article ^{étrange insinuation} ~~provoquant~~ a mis en émoi
l'opposition, de vives interpellations ont été
adressées au Ministère dans les deux Chambres.
Une enquête a été ordonnée; mais Clémence
n'a produit aucune preuve à l'appui de sa
assertion. ^{Les adversaires de M. Coletti} ~~L'opposition~~ prétend ^{qu'il} ~~que~~
c'est ~~lui-même~~ ^{qui}, M. Coletti qui,
~~celui~~, après avoir éloigné de la Capitale et
relégué dans les îles les principaux chefs
militaires du mouvement du 3^e septembre
a eu recours à un pareil ^{artifice} ~~artifice~~, afin de
prédisposer les esprits ^{en faveur de} ~~contre~~ ^{la} ~~l'œuvre~~ de ses adversaires et justifier les
persécution qu'il prépare contre les
chefs politiques de l'opposition.
^{Quant à la société secrète, ayant pour} ~~Quant à la société secrète, ayant pour~~
but le renversement de la Constitution et dont
il a été question dans un de mes précédents rap-
ports, elle n'a ^{abouti à rien} ~~rien~~ de sérieux.
Quant à la société secrète, ayant pour
but le renversement de la Constitution et dont
il a été question dans un de mes précédents rap-
ports, elle n'a ^{abouti à rien} ~~rien~~ de sérieux.
Quant à la société secrète, ayant pour
but le renversement de la Constitution et dont
il a été question dans un de mes précédents rap-
ports, elle n'a ^{abouti à rien} ~~rien~~ de sérieux.
Quant à la société secrète, ayant pour
but le renversement de la Constitution et dont
il a été question dans un de mes précédents rap-
ports, elle n'a ^{abouti à rien} ~~rien~~ de sérieux.

Je suis avec le plus profond respect

M^r. Girard, président spécial pour
l'occident du nouveau Comité Oriental, ~~il y a quatre mois à Paris sous la prési-~~
~~de M^r. David~~ ^{membre du Comité de Paris,} et dont traite ample-
ment mon respectueux rapport du
28. Juin, est arrivé depuis quelques
10. Juillet, jours en Grèce. C'est ce même M^r. Girard
qui est ^{aussi} le Président du Comité Grec Catho-
^{lignage, nouvellement formé et}
^{en Grèce et en Orient} destiné à propager le catholicisme
Il se trouve en ce moment à Négrepont.
On dit que M^r. Girard a la suite d'une
entrevue que M^r. Girard a eue avec
M^r. Barrachin à Syra, ^{ils sont} ~~il a été convenu~~
^{il a été décidé} que le nouveau Comité Oriental
^{serait} ~~serait~~ ^{unirait} ~~serait~~ ^{et uni} à celui
qui a été fondé par M^r. Barra-
chin, ^{pour conséquenter,} qu'il n'y aurait désormais qu'
un seul Comité Oriental ^{dont} M^r.
David ferait partie, ~~de ce comité~~
et que M^r. Girard serait un de ses
délégués en Orient. Quant à
M^r. Barrachin, ~~j'ai~~ ^{qui se trouve}
encore à Syra, j'ai appris qu'
il se propose de partir ^{pour Alexandrie} par
le paquebot de cette décade ~~pour~~
Alexandrie

J'ai l'honneur de soumettre,
ci-joint, à Votre Excellence copie
d'un office de M^r. Coletti, ~~à~~ auquel se
trouve annexée la déposition d'un
pêcheur grec qui avait été tenu en
captivité pendant plus de vingt jours
par une ~~bande~~ ^{bande} de pirates qui ~~ont~~ ^{ont}
~~infesté~~ ^{actuellement} les côtes de l'Asie mineure
et les parages de Chios et de Samos.
Il résulte de cette déposition, ~~que les pirates~~
~~ont~~ ^{ont} ~~commis~~ ^{ont} ~~un acte de~~ ^{un acte de} ~~piraterie~~ ^{piraterie},
que les malfaiteurs
dont il s'agit sont tous sujets hellènes,
habillés en fountanels, ~~et sortis de~~
syra de la Grèce, ~~après avoir~~
~~probablement~~ ^{après avoir} ~~commis~~ ^{commis} ~~un acte de~~ ^{un acte de} ~~piraterie~~ ^{piraterie},
accom-
pagné de meurtre, au cap Colonne sur
le littoral de l'Attique, ~~où~~ ^{où} ~~il~~ ^{il} ~~ont~~ ^{ont}
les mêmes ~~qui~~ ^{qui} ~~ont~~ ^{ont} ~~attaqué~~ ^{attaqué} ~~différents~~ ^{différents}
navires dans les eaux de Coumi et
de Skyros, ^{ont} ~~ont~~ ^{ont} ~~motivé~~ ^{motivé} l'envoi dans
ces parages des steamers de guerre fran-
çais et autrichien, et que, plus tard,
ils ont passé sur les côtes de l'Asie Mineure
où ils ~~ont~~ ^{continuent} ~~continuent~~ ^{continuent} à exercer la pi-
raterie. Malgré des preuves aussi con-
vaincantes, M^r. Coletti s'est avisé de
affirmer ~~contenir~~ ^{contenir} dans son office précité que

le foyer de la piraterie est l'île de La-
mog. Pour repousser une imputation
^{aussi gratuite} ~~fautive~~ et tendant
à rendre l'autorité de la Sublime Porte
responsable des faits d'une bande de mal-
faiteurs, formée et organisée en Grèce,
je me suis fait un devoir d'adresser à
M^r. Coletti l'office dont j'ai l'honneur
de joindre ici la copie. En attendant, j'ai
soumis très respectueusement à Votre
Excellence qu'il importerait ~~par la Sublime~~
^{l'envoyer} ~~Porte~~ dans les parages ^{des mentions}
~~de~~ un bâtiment ^{impérial} ~~de guerre~~ pour
donner la chasse à ces malfaiteurs.

Le Duc de Montpensier, après
avoir visité ^{quelques points} ~~différents points~~ du
Péloponnèse, s'est embarqué à
Satras ~~pour le retour~~ pour retourner
en France. A Calamata, il a été
~~reçu à son dîner~~ ~~le gouverneur~~
~~les autorités civiles et militaires~~
~~et a assisté~~ ~~à un ban~~
quet qui lui a été offert ^{par le d'émir (maire)} au nom
de la commune de cette ville.

Un des affidés de M^r. Coletti, le fameux Cléonime, ~~est parti~~
~~de la prison~~ ~~et de la prison~~
~~qui~~ qui, échappé des prisons d'Athènes
où il était détenu sous l'accusation d'assassinat.

Athènes, le 28. septembre 1818
10. octobre. 99a

Excellence,

Par une dépêche en date du 24. septembre, Lord Aberdeen, en appelant l'attention de Sir Edmund Lyons sur les sociétés organisées en Grèce contre l'Empire Ottoman, lui a transmis copie d'une dépêche adressée par le Comte de Nesselrode à M^r de Métern, envoyé de Russie à Vienne, et que ce dernier a communiquée à la Seigneurie pendant son séjour à Mayence. Dans cette dépêche qui est datée du 25. Juillet dernier, le Comte de Nesselrode signale comme une confirmation complète de la réalité des informations obtenues précédemment sur l'existence en Grèce de ces associations, l'envoi tout récent à St. Pétersbourg d'un emissaire de l'He'térie intitulée, la Grande Trahernité, lequel était chargé d'implorer, au nom de ses commettants, l'appui et l'assistance de la Cour de Russie, il ajoute que le Cabinet russe a renvoyé cet emissaire, en disapprouvant hautement de semblables machinations; il expose les

renseignemens fournis par les récits de cet individu, et qui
sont, presque en tous points, conformes à ceux que j'ai soumis,
sur cette même association, au Ministère Impérial des affaires
étrangères par mes respectueux rapports en date du 20 et
du 17 avril 1844, et du 20 Janvier de l'année courante;
il parle des instructions transmises à M^r Persiany pour
faire, en cette occurrence, au ministère hellénique les remon-
-trances les plus pressantes et les plus sévères tandis
que M^r Titoff a reçu l'ordre de donner à la S. P.
les avertissemens nécessaires pour qu'elle prit à temps
des mesures de précaution, enfin, il engage le Comte
de Méternich à faire part de toutes ces informations
au Prince de Metternich et à invoquer l'appui
de la Cour d'Autriche sur un objet qui concerne l'inté-
-grité de l'Empire Ottoman et la paix de l'Orient
et qu'elle avait déjà signalé, elle-même, à l'attention
des autres Puissances. Tel est en résumé le contenu
de la dépêche précitée de M^r de Nesselrode. Lord
Aberdeen a transmis, en même temps, à M^r Lyons
copie d'une autre dépêche par laquelle il invite le
Chargé d'Affaires d'Angleterre à St Pétersbourg à es-

qui la bande de pirates hellènes qui de la Grèce sont passés
mis, sur les côtes de l'Éolie mineure.

Le Roi, de retour d'une courte tournée qu'il vient
et de faire dans les Îles de l'Étrichipel, est reparti hier, sur
le steamer de guerre autrichien, pour Patras où il attendra
la Reine qui a déjà quitté Venise pour retourner en
Grèce.

a' Son Excellence Aali- Effendi;

2, 2, 2,

Attrein, le 28. Septembre, 1845.
10. Octobre

confirmation complete

~~marion compréh~~
conscience de la réalité des informations ~~que le cabinet de St. Peters~~

Excellence

Par une dépêche ^{en date} du 24 Septembre.

Lord Aberdeen, en appelant l'attention
de ^{Sir Edmund} ~~Mr.~~ Lyons sur les hostilités organisées
en Grèce contre l'Empire Ottoman, lui
a transmis la copie d'une dépêche, ~~relative~~
~~à cette question~~ adressée par ~~le~~ le Comte
de Nesselrode à Mr. de G. McDem, envoyé
de Russie à Vienne, et que ce dernier
a communiqué à la Leigineurie prus-
sienne. Dans cette dépêche qui est datée du 25 Juillet dernier,
avant son séjour à Mayence. ~~Le~~
le Comte de Nesselrode, ^{signale comme une} ~~après avoir parlé de~~

information ~~que le Cabinet de St. Péters,~~
~~basé sur~~ ^{obtenues} ~~avait~~ ~~reçues~~ précédemment par
 la Mission en Grèce et d'autres sources
 sur l'existence ^{en Grèce} de ces ^{association,} ~~hétéres~~ ^{sement}
 tout récent à St. Pétersbourg d'un émissaire
 de l'hétérie intitulée, la grande Fraternité
 de quel était chargé d'implorer, au nom
 de ses commettants, l'appui et l'as-
 sistance de la Cour de Russie, ~~pour l'exé-~~
~~cution de leurs projets~~ ^{il ajoute} ~~et dit~~ que le
 Cabinet russe a renvoyé ^{et} ~~le~~ ^{dit} émissaire
 en désapprouvant hautement de semblables
 machinations, ~~et on ne saurait~~ ^{qui ne manqueroient pas d'avoir}
~~les motifs les plus pervers~~ ^{et on ne saurait} ~~non~~
~~incalculables que leur surgiraient pour la~~
 Grèce. ^{Il} expose les renseignements fournis
 par le récit de ^{cet individu} ~~l'émissaire~~ sur l'origine
 l'étendue et les ressources de l'hétérie
 et qui sont, ^{presque} en tous points conformes

à ceux que j'ai ^{soumis,} ~~en l'honneur de~~
soumis sur cette même association,
au Ministère Impérial des Affaires
étrangères par mes respectueux rap-
ports en date du 8^e et du 17^e Avril, 1844
et du 8^e Janvier, 1845^{de l'année 1845} ; ^{il parle} ~~il parle~~ ^{en cette occasion} ~~que les insti-~~
~~tutions ont été~~ transmises ~~sur la~~ ^{à M^r Persigny pour faire au Ministère}
hellénique les remontrances les plus pres-
santes et les plus sévères, tandis que M^r
Citté a reçu l'ordre de ^{donner} ~~communiquer~~ à
la Sublime Porte les avertissements néces-
saires pour qu'elle prît à temps des mesures
de précaution ; ^{enfin} ~~Enfin~~ il engage le
comte de Méder a faire part de toutes
les informations ~~au~~ au Prince de Metter-
nich et à invoquer ^{de la Cour} ~~son~~ l'appui ~~du Cabinet~~
^{d'Autriche} ~~de Vienne~~ ^{sur} ~~un~~ objet qui concerne l'in-
tégrité de l'Empire Ottoman et la paix
de l'Orient, et ~~sur la~~ ^{qu'} ~~quel~~ elle avait
déjà ^{signalé} ~~appelé~~ elle-même l'attention des
autres Puissances. Tel est en résumé
le contenu de la dépêche ^{précitée} ~~en question~~ de M^r
de Nesselrode. ~~au Comte de Méder~~ Lord
Aberdeen a transmis en même temps à
M^r Lyons copie d'une autre dépêche
par laquelle il invite le Chargé d'affaires
d'Angleterre à St. Pétersbourg à exprimer
^{au Comte de Nesselrode} ~~à son~~ ~~Cabinet de Russie~~ toute la satisfaction
du Gouvernement Britannique pour

cette communication qui confirme les 6
~~lui avoir connu les informations~~ ^{qui ont été communiquées} ~~par le~~
~~Comte de Prédem~~ ^{et qui sont sur}
~~les hétéries organisées en Grèce et qui~~
~~confirment celles déjà parvenues au~~
~~Cabinet de Londres sur ce même sujet,~~
~~et pour l'empêchement avec lequel~~ ^{le rejet}
~~la Cour de Russie a rejeté~~ ^{il} ~~des proposi-~~
~~sitions qui lui ont été adressées pour~~
~~des hétéristes.~~

Quoique Votre Excellence ne doute
point que Votre Excellence ne connaisse
déjà dans tous leurs détails les infor-
mations qui précèdent, j'ose lui sou-
mettre très humblement que ^{il ne serait}
~~utile~~ ^{utile} ~~préjudiciable~~ à la politique de
la Sublime Porte qu'elle profitât de l'occa-
sion fournie par la Russie pour faire
de nouveau une démarche sérieuse
auprès des trois Cours ~~pour~~ à l'effet de les
engager à se prononcer, soit par un Pro-
tocol spécial, soit par un acte collectif
et solennel, ^{sur} ~~contre~~ les hétéries ~~ou sociétés~~
~~sociétés~~ ^{sur} formées et organisées en Grèce ~~en~~
le but contre l'Empire Ottoman, à im-
poser au Gouvernement hellénique
l'obligation de ~~se~~ prendre des mesures de
répression contre ~~de~~ ces machinations, de
ne point confier des emplois publics
à des individus contraires pour édes
membres de ces ~~hétéries~~ ^{associations} ~~et de ne~~ ^{et de ne} ~~rien~~

ni de leur accorder

~~allouer des~~ ^{de} pensions ou subventions ^{secrètes}
comme il le fait aujourd'hui, ^{enfin} à
reconnaître à la Sublime Porte le
droit ^{d'adopter} ^{à l'égard de} ~~de prendre~~ ^{la} grâce les
mesures ^{appropriées} autorisées par le droit des
gens s'il n'^{était pas} ~~est~~ mis fin à un état
de choses aussi inquiétant. Il

est à ^{presumer} ~~supposer~~ que, dans les circonstances actuelles,
une telle démarche de la Sublime Porte
ne ~~rencontrerait~~ ^{pas} ~~de fortes~~ ^{d'} objections
de la part de la ~~la~~ Puissance. D'abord,
après ~~une~~ ^{la} dénonciation le mémoire
adressé l'année dernière par ^{le Prince} ~~le Comte~~
^{de Metternich} ~~à l'Autriche~~ aux autres Puissances,
surtout après ^{si} ~~la~~ dénonciation ^{si} ~~que~~ ^{explicite de la} ~~qui vient d'être~~
^{Comte de Rumi} ~~faite si explicitement par la Rus-~~

~~sie~~, il serait difficile de contester la
légitimité des motifs de la Sublime

Porte. Ensuite, il ^{faute} ~~importe~~ de se
dire que la Russie n'a pas témoigné beaucoup d'empressement
à marquer que, si, lors de la dernière de-

marche de la Sublime Porte auprès de ^{de} ~~re~~
; sur cette même question, c'est qu'~~elle~~ ^{à cette époque}

présentant les trois Cours, la Russie n'a
~~elle-même~~ ^{ne} ~~paraissait pas~~ disposée à contraindre le gou-
vernement turc ^{à tout} ~~à tout~~ l'intérêt qu'elle se
vernement hellénique ^{à cet égard} ~~sur lequel~~ M. Metternich exerçait
maître aujourd'hui, c'est que M. Metternich
une influence considérable, ^{apparemment}
formant alors la partie la plus importante

du Ministère, elle espérait faire prévaloir
la politique et partant ^{n'était pas} ~~ne pouvait~~
~~disposée à contraindre sérieusement le~~

dans l'espoir de faire prévaloir sa politique ^{en Grèce}

hui où la conduite de M. Coletti emery
le parti russe a forcé M. Metarag de
se retirer du Ministère.

~~l'indépendance de la politique des~~
~~la question grecque~~

un accord décisif de leur part.

• qu'on y a déjà pourvu par le

gouvernement hellénique, mais
qu'il en est autrement aujourd'hui
~~où les choses ont changé~~
~~M. Metarag ne fait plus partie du Cabinet~~
~~ment de face.~~ Quant à l'Angle-
terre, elle n'est certainement pas portée
à user
d'indulgence envers le Ministère ~~hellénique~~
qui s'est montré si ^{hostile et} opposé à ^{son} ~~sa~~ ^{politique}
grecque. Reste la France; mais si les
deux autres Cabinets accueillent
favorablement la représentation de
la Sublime Porte, elle ne saurait
résister long temps à leur accord,
~~se trouvant liée par les engagements~~
~~antérieurs relatifs à l'émancipation~~
~~de la Grèce et à l'intégrité de l'Empire~~
Comme il se pourrait ^{pour} décliner la proposition
Ottomane. Il est vrai que par le
de la Sublime Porte, on lui alléguait ~~Benintenu~~
Protocole signé à Londres le 17 novembre
1843, les trois Cours ont déclaré ~~sa~~ ^{raison}
il importerait qu'elle fût obser-
vation de ne point tolérer aucun acte tendant
à troubler l'intérieur des Provinces limitrophes
mais la Sublime Porte peut faire observer
que ce Protocole qui, d'ailleurs, n'a pas
produit en Grèce l'effet désiré, ne fait
point mention des hétéroies ou ~~sociétés~~
sectes qui ont acquis un si grand

quel que soit l'accueil que une semblable
démarche trouverait auprès des trois
Cours, la Sublime Porte est en droit,
ou de voir même de réclamer ^{constamment} ~~contre~~
~~malheureusement~~ ^{contre} un état de choses dont
elle-même, ^{signaler} ~~indiquer~~ le danger.

développement depuis le mouve-
ment du $\frac{3}{15}$ septembre. Enfin,

Pour ce qui de l'hétérie ^{formée} ~~formée~~
nouvellement en Autriche, les ren-
seignements que j'ai soumis à Votre
Excellence ^{sur} ce sujet par mon rap-
port du 29 août
10 septembre, sont exacts et positifs; et tout le
monde reste aujourd'hui convaincu
que c'est une ramification de
l'hétérie de la Grande Fraternité
qui a son
~~son~~ Centre ~~est~~ en Grèce.

M. Piscatory assure que ^{le lieu} ~~le~~ Bar-
lachin qui se trouve encore à Lyra, a
renoncé ~~à son~~ définitivement à son
voyage pour Alexandrie, et qu'il partira
par le paquebot de cette date
~~prochainement~~ pour retourner
en France.

J'ai l'honneur de soumettre,
ci-joint, à Votre Excellence copie d'un
office de ^{du Ministère des Affaires Étrangères} ~~de M. Coletti~~ et de ~~sa réponse~~ ^{de M.}
Coletti, ^{par le quel il} ~~et de~~ se plaint à vanter
le zèle, l'activité et les efforts des auto-
rités helléniques pour la répression du
brigandage, en même temps qu'il

annonce la mise en liberté de deux
Chefs de brigands, auteurs des briganda-
ges commis ~~dans le village de~~
^{dans le district de Larisse.}
à Saratchlar ~~près de Thessalonique~~
^{incluse en}
dont votre Excellence trouvera ci-joint ~~la copie~~
dans ma réponse j'ai jugé d'autant
plus nécessaire de relever l'impu-
nité dont jouissent ^{en grèce} ces sortg de
malfaiteurs, que, dans ~~ses~~ commu-
nication officielle et verbale avec
les autres missions, ^{M^r Coletti} il contient
que les autorités helléniques pour-
suivent efficacement les brigands,
mais que ^{restent pour} leurs efforts ~~doivent~~
sois insuffisants, c'est à cause
de l'ayde et de l'assistance
qu'ils trouvent sur le territoire
ottoman.

Je joins également copie de
deux autres officices échangés
entre M^r Coletti et moi au sujet
de la bande de pirates hellènes qui
de la grèce sont passés sur le terri-
toire ottoman côté de l'Asie Mineure
Le Roi, de retour d'une tournée

sur le steamer de guerre autrichien

qu'il vient de faire dans le golfe
de l'archipel, est reparti hier
pour Patras où il attendra
la Reine qui ^{a déjà} ~~à cette heure~~
quitté Venise pour retourner
en Grèce.

Je suis avec le plus profond
respect

à Monsieur
Monsieur C. Musurus, Ministre de la Sublime Porte

Athènes, le 3^e/₁₅ Octobre 1845

Monsieur

Un certain nombre de sujets grecs se sont, dans ces derniers temps, présentés au Ministère pour faire connaître les difficultés qu'ils rencontraient de la part de la Légation Impériale lorsqu'ils en réclamaient le visa de leurs Passports.

La Légation du Roi à Constantinople qui la première, a été informée des difficultés que celle de la Sublime Porte à Athènes élevait à propos du visa des passeports, ayant demandé des explications, à ceux qui en étaient les porteurs, sur le manque de cette formalité, ceux-ci lui firent part des questions usuelles qui leur étaient adressées et des retards qu'ils éprouvaient; ce qui apportait de graves entraves à leurs affaires, et leur faisait, plus d'une fois préférer de quitter Athènes sans le visa de leurs passeports, au risque de rencontrer des difficultés à leur arrivée.

Il est difficile de croire, Monsieur, que la Légation Impériale ait voulu convertir une formalité toute simple en elle-même et qui n'est refusée qu'en des cas extrêmement rares en tous Pays, en une mesure politique qui tendrait à la constituer en une sorte de Commission d'enquête pour la vérification de la nationalité des sujets du Roi, mon auguste Souverain.

Vous n'ignorez du reste pas, Monsieur, que les Passports se délivrent en Grèce, en vertu de la Loi

sur l'indigénat et des Protocoles existants, et j'ai pu
vous donner l'assurance que les gouverneurs usent
toute la circonspection voulue. Cela est tellement
le cas, que toutes les fois qu'un doute se présente
ils s'empressent de provoquer des instructions du Ministère
afin de s'éclairer sur la manière dont ils devront agir.

Il résulte des informations que j'ai eues de Constan-
tinople que la Légation du Roi a toujours justifié,
auprès de la Sublime Porte, ce manque de formalité,
et que jusqu'ici il n'y a pas eu de difficulté de sa part.
Mais afin d'éviter le retour de ces explications qui,
naturellement, doivent se représenter à chaque cas, je
vous prie, après avoir pris en considération ce qui
précède, de donner les instructions nécessaires afin
que la Légation Impériale n'élève pas à l'avenir
des difficultés pour le visa des passeports délivrés en
bonne et due forme par nos autorités, car, en
outre de ce qu'un tel procédé ne pourrait se justifier,
il serait de nature à faire naître sans cesse, des
discussions désagréables et sans but.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances
de ma haute Considération.

— signé — J. Coletti.

à Monsieur, Monsieur J. Coletti, Président du Conseil,
Ministre par intérim des Relations Extérieures.

Athènes, le 5/17 Gbre, 1845

Monsieur le Président,

J'ai reçu l'Office que vous m'avez fait l'honneur
de m'écrire en date du 3/5 Octobre, relativement aux
difficultés dont se plaignaient quelques individus qui,

se rendant en Turquie, avec des passeports grecs, se¹⁰¹⁶
présentent à la Légation Impériale pour en réclamer le
visa.

La Légation Impériale ne refuse point de viser
les passeports dont sont porteurs les véritables sujets helléniques
et vous ne devez pas ignorer, Monsieur, que la Sublime
Porte ne reconnaît pour tels que, d'une part, les
individus qui, étant nés de la Grèce, n'ont pas
acquis la nationalité ottomane en vertu du droit d'émigra-
tion accordé par les Protocoles et, d'autre part, ceux qui,
étant nés de certaines Provinces de l'Empire Ottoman, ont
rempli les conditions prescrites par ces mêmes protocoles
pour effectuer leur émigration en Grèce et s'y fixer en qualité
de sujets helléniques.

Néanmoins ainsi qu'il appert de la teneur même
de votre Office précité, indépendamment des Protocoles
existants, les passeports se délivrent en Grèce en vertu
de la Loi sur l'indigénat, d'après laquelle la nationalité
hellénique peut être conférée, à tout étranger qui séjour-
nerait pendant trois ans en Grèce. Or, il est évident
qu'une semblable Loi ne saurait avoir d'effet dans
l'Empire Ottoman au préjudice des droits de souveraineté
de Sa Majesté Mon Auguste Empereur et Maître; et
c'est là le motif qui met la Légation dans la nécessité
avant de mettre son visa sur les passeports grecs,
de s'informer si leurs porteurs ne sont pas nés de
l'Empire Ottoman aux quels la qualité de sujet hellénique
n'a pas été acquise en vertu des Protocoles.

Il résulte de ce qui précède, que si la Légation
Impériale fait précéder son visa de cet examen, ce
n'est pas pour se constituer, comme vous le dites,
Monsieur, en une sorte de Commission d'enquête, mais

pour éviter de reconnaître pour sujets hellènes des individus qui, aux yeux de la Sublime Porte, ne sont que sujets ottomans, et de participer ainsi à un acte tendant à empiéter sur les droits de Souveraineté de Sa Majesté Impériale.

La Légation de la Sublime Porte serait peut-être dans le cas de se dispenser de recourir à des informations de cette nature, si dans les passeports grecs délivrés actuellement était indiqué, comme avant 1848, le lieu de naissance du porteur, et si, dans le cas où celui-ci serait natif de l'Empire ottoman, il y était fait mention des circonstances constatant en vertu de quel droit la nationalité hellénique lui a été acquise. Mais il est à regretter qu'on ait eu soin d'y omettre l'une et l'autre de ces formalités et que l'on n'y voie indiquer que le domicile du porteur et le nom de la commune dans laquelle il s'est fait inscrire, de manière à mettre les autorités Impériales dans l'impossibilité de distinguer si c'est un sujet hellène ou si c'est un véritable sujet ottoman prétendant avoir acquis la nationalité hellénique en vertu de la Loi grecque sur l'indigénat.

La question qui nous occupe, me porte à vous faire observer, Monsieur, que les nombreux sujets ottomans qui viennent se faire inscrire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'indigénat, dans une des communes de la Grèce, n'ont pas en général, l'intention de s'y fixer, car, dans ce cas, ils préféreraient d'y conserver leur qualité de sujet ottoman afin d'être exemptés, eux et leurs enfants, de la conscription. Le principal but de leur voyage est ordinairement, de se munir au moyen de cette formalité, de

1018
passaports grecs à l'aide des quels ils prétendent, à leur retour en Turquie, se soustraire à la juridiction des Autorités Impériales et aux charges de l'état; et vous êtes trop éclairé, pour ne pas reconnaître que la Sublime Porte n'est nullement tenue de subir les conséquences de ce qui se pratique en Grèce, ni de tolérer dans ses propres états un empiètement pernicieux sous plusieurs rapports, et que, non-seulement elle a le droit de soumettre ces prétendus sujets hellènes au paiement des arriérés de leurs contributions, mais encore de leur infliger le châtiment qu'ils méritent pour avoir enié leur souverain légitime.

Ce peu de considérations déterminera, j'espère, le Gouvernement Royal à remédier au plutôt à un si grave inconvénient, et à donner à la Légation à Constantinople, ainsi qu'à ses consuls établis dans les différentes échelles de l'Empire Ottoman, l'ordre de ne pas empiéter sur les droits de souveraineté de Sa Majesté le Sultan, en voulant prendre sous leur protection des individus de cette catégorie et en provoquant par là des discussions oiseuses et sans but, mais propres à occasionner des conflits continuels et à entretenir une méintelligence fâcheuse entre les Autorités Ottomanes et Grecques et leurs Gouvernements respectifs.

Je juge, d'ailleurs, superflu d'insister ici sur les abus dont la loi sur l'indigénat elle-même a été souvent l'objet tant en Grèce que dans les Provinces de l'Empire Ottoman où il y a des Autorités Consulaires Grecques, abus qui ont encouru la réprobation publique en Grèce même et ont été dénoncés à plusieurs reprises par la presse hellénique.

Quant à moi, je suis prêt à vous citer, si vous

le désirez, Monsieur, les noms de plusieurs sujets ottomans qui, étant venus en Grèce munis de passeports ottomans, sont repartis pour la Turquie, deux ou trois mois après, avec des passeports grecs qu'ils ne se sont pas même fait scrupule de présenter à la Légation Impériale pour en réclamer le visa. Ce seul fait suffirait, je pense, Monsieur, pour vous prouver si la Légation Impériale peut ou doit viser sans un examen préalable les passeports grecs qui lui sont présentés à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

— signé — C. Musurus.

à Monsieur Monsieur C. Musurus, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la Sublime Porte

2, 2, 2.

Athènes, le 4/6 Decr, 1846.

Monsieur,

Je regrette de me voir obligé de revenir de nouveau auprès de vous sur l'affaire de visa des passeports, qui continue à causer tous les jours des désagréments aux sujets grecs que leurs intérêts appellent en Turquie.

Après une communication du 3/5 Decr 1845, dans laquelle je vous ai signalé les inconvénients du système adopté par la Légation Impériale et les entraves apportés à la libre communication des habitants des deux Pays limitrophes par suite de cette espèce d'enquête exercée par la Légation dans cette circonstance, et tout à fait inutile en pareille matière; j'espérais, Monsieur, malgré les considérations par lesquelles vous

1015

avez essayé de justifier ce procédé par la réponse que
vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date
du 5/17 Gbre de la même année, que vous voudriez bien
au moins vous montrer moins difficile et ne pas
faire preuve de tant de rigueur dans l'accompli-
sément de cette formalité. Mais les réclamations, et
les plaintes nombreuses que le Ministère et les autorités
grecques ne cessent de recevoir tous les jours à ce sujet, ne
font suffisamment voir que vous continuer à considérer cette
affaire sous le même point de vue que dès le commence-
ment, et que les difficultés du visa opposées de la
part de la Légation, sont toujours les mêmes. Je ne
vois donc dans la nécessité de vous représenter encore
que la mesure de vouloir vérifier par des enquêtes la
nationalité de chaque individu porteur d'un passeport
grec qui réclamerait le visa de la Légation ou d'un
des Consulats ottomans établis en Grèce, ne saurait
être justifié d'aucune manière, et ne tendrait qu'à
apporter des complications aux relations des deux
Pays et des entraves aux intérêts d'un grand nombre
des sujets belliciques.

Permettez-moi de vous observer, Messieurs, que le
visa des passeports de la part d'une Légation étrangère, ou
d'une autorité Consulaire dans un Pays quelconque,
n'a jamais donné à l'autorité qui l'accorde, le
droit de faire des enquêtes sur la nationalité de l'individu
porteur de passeports, ni contester cette nationalité.

Je ne veux pas entreprendre ici l'explication
de la teneur et de l'esprit des Protocoles de Londres,
ni de la Loi sur l'indigénat grec, loi d'ailleurs basée
sur ces Protocoles mêmes pour ce qui concerne l'émigra-
tion, comme vous paraîsez vouloir le faire dans

Votre lettre du 5/7 gre, ci-dessus mentionnée. Ce n'est
ni le lieu ni le temps d'entrer dans des discussions
semblables qui me paraissent entièrement en dehors de la
question qui nous occupe. Il me borne seulement à
examiner cette question sous son véritable point de
vue.

Vous n'ignorez point sans doute, Monsieur, que le
visa des passeports est une formalité admise chez la
plus part des Nations Européennes, et que partout où
elle est appliquée, elle ne tend qu'à régler la communica-
tion des sujets des Nations respectives et à prévenir
l'évasion ou le vagabondage des mauvais sujets et
des individus malveillants. C'est à l'instar de ce qui
se pratique ailleurs, et dans cette même intention,
que les gouvernements des deux états voisins de la Grèce
et de la Turquie ont cru devoir l'admettre; du moins
telle a été la pensée du gouvernement lorsqu'il y a
adhéré. Il est tellement vrai, que nulle part on
n'a eu l'idée d'étendre l'action de cette formalité au
point de la rattacher d'une manière quelconque à la
question de la nationalité même du porteur d'un Passe-
port, que jamais dans les Pays où elle est exigée
on ne conteste la nationalité de l'individu dont le
passeport ne porterait le visa de l'autorité Consulaire
compétente, ni on lui refuse l'entrée et le séjour
dans le Pays; on l'oblige seulement à donner
une caution en ce qui concerne la conduite, et
rien de plus.

L'émission de quelques passeports délivrés à des
individus qui n'avaient pas légalement acquis les qualités
de sujets grecs, n'est pas une raison qui pourrait
justifier une mesure aussi rigoureuse de votre part.

Je ne veux pas nier que les autorités administratives n'aient délivrés quelquefois des passeports à des individus qui n'y avaient pas droit; mais les autorités consulaires de la Grèce en Turquie ont plus d'une fois saisi et renvoyé ces passeports au Ministère ayant ôté la protection Grecque à ces individus immédiatement après avoir constaté leur nationalité Ottomane. Mais qui n'est pas sujet à l'erreur? Vous même, Monsieur, vous avez délivré par erreur sans doute, des passeports Ottomans à des individus dont la nationalité Grecque était incontestable. Je vous ai transmis tout récemment encore un passeport que vous avez émis à une personne qui venait à peine d'être libéré du service militaire. Des erreurs réciproques de cette nature, ne se présentant d'ailleurs que très rarement, ne justifient donc pas suffisamment des mesures de rigueur comme celle dont il est question. Quel pourrait être d'ailleurs le résultat de cette sorte d'enquête que la Légation Ottomane exerce toutes les fois qu'un sujet Grec lui réclame le visa de son passeport. On ne peut pas être sûr que tous les individus à qui la Légation a refusé le visa, n'ont pas en effet droit à la nationalité Grecque de la manière dont elle entend ce droit, car, pour parvenir à un résultat pareil, c'est à dire à la certitude, la Légation aurait besoin d'établir autant de bureaux de police. et de Commissions d'enquête, qu'il y a des Consuls Ottomans en Grèce, ce qui ne pourrait se faire, sans doute, dans aucun pays de la part d'aucune Légation étrangère. J'ai vu un grand nombre de personnes se trouvant établies ^{en Grèce} depuis douze et quinze ans, à qui cependant vous avez refusé le visa de passeport. Si donc la Légation

A Son Excellence Aali-Effendi;

R. R. R.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Octobre, 1844.

Excellence,

Les renseignements fournis

par la communication russe sur l'exi-
stence et les projets de Hétérie organisée
en Grèce ^{notamment contre l'Empire} ~~et notamment de celle intitulée~~
^{Ottoman} ~~la Grande Fraternité~~ sont d'autant
plus exacts et conformes à la vérité
que, depuis bien longtemps, j'en ai aver-
ti moi-même le Ministère Impérial des
affaires étrangères par mes différents rapports
et notamment par ceux datés du $\frac{8}{20}$ et du
 $\frac{17}{29}$ avril, 1844, aux quels se trouvaient
annexés le catéchisme et les statuts de
l'Hétérie de la Grande Fraternité. ainsi
je juge ^{superflue} inutile de ^{répéter} rapporter ici les détails
contenus dans mes rapports précités;
et je me borne à soumettre à Votre
Excellence quelques notions qui propres à
servir d'induction ^{à la politique à suivre et} aux mesures ~~qu'elle~~
~~doit~~ à prendre à l'égard de ces machi-
nations.

Il est certain que l'Hétérie de
la Grande Fraternité ~~font~~ qui a pris
naissance peu après le mouvement du $\frac{3}{15}$
septembre 1843 et à la quelle se sont incor-
porés les Comités ~~& autres~~ qui en 1841 ont
organisé les agressions dirigées contre la Crète,
et la Thessalie et le Mont-Attro, ^{est} ~~sont~~ pour
la plupart, composés d'hétérochthones, c'est

s'élèvent à plusieurs milliers de famille,
~~se trouvant loin de leurs patries où~~
~~ils ont les parents et les biens,~~

biens, soient incorporés à la Grèce; et les plus influents d'entre

a'-dire d'individus natifs des provinces otto-
manes et émigrés en Grèce. Ces émigrés qui
^{naturellement}
~~sont portés par un sentiment naturel~~
^{qu'ils ont de leurs patries où ils ont des parents et des}
~~à désirer l'incorporation de leurs patries~~

eux, soit pour parvenir à la réalisation
de ^{leurs vœux} ~~semblables desirons~~, soit pour mé-

riter les faveurs du Roi au quel
ils se représentent comme l'élément
^{à servir}
destiné à l'agrandissement de son
Royaume, s'efforcent à intriguer conti-
nuellement contre l'Empire Ottoman et
à organiser des ^{sociétés secrètes} ~~hétéroclites~~ ayant pour but
le soulèvement des Provinces limitrophes.

L'homme d'état de la Grèce qui passe
généralement pour être ^{le principal moteur de} ~~à la tête des hétéroclites~~
^{cette tendance}
~~sistes~~ et qui l'exploite ~~par excellence~~ ^{dans le but de se rendre}
~~l'agrandissement comme un moyen~~
populaire et de consolider son influence,
d'influence, c'est Mr. Coletis, le prési-
dent du Ministère actuel, dont les
vues de propagande ont été ~~très~~ ^{explorées}.

Ne'en Épire, et ayant servi à la Cour
d'Ali-Pacha comme médecin et comme
conseiller, ^{et s'étant} ~~il s'est~~ trouvé en état, et avant
et pendant l'insurrection grecque, de con-
tracter des liaisons d'intimité avec les chefs
militaires grecs et albanais, ^{il} cherche à de pré-
valoir de l'ascendant qu'il exerce sur l'esprit
des palicars, pour donner suite à ses vues.
Indépendamment de ces manœuvres,

spéciaux des émigrés — des provinces ottomanes dont ils sont origi-

~~attendants~~ et très solennellement ma-
~~ifestés~~ dans le discours qu'il a prononcé à
la dernière assemblée na-
tionale; et qui a attiré si justement
l'attention de Votre Excellence, pen-
dant qu'elle était encore à [#] ~~Souda~~
~~Outre les hétéroclites~~, les personnes les plus
marginales ^{hétéroclites}
~~distinguées~~ parmi les émigrés, ont ~~formé~~
~~la commission~~ afin d'entrer dans la
Chambre des députés comme représentants
des provinces ottomanes dont ils sont origi-

raies, et le développer avec plus de succès

au but de l'hectie, ont initié les

missionnaires chargés de relever les

tristes en colonies séparées, dont chacune

article de la loi d'habitation, tout colon de ces

armes, et le droit d'opérer un

de la constitution de nommer un

représentant à la chambre des députés

et de cet effet, les colonies ont

des différences parties de l'empire

entraînés, secondés par les

débattus par tous les

promoteurs de la loi d'habitation

empire d'arriver en

autochtones ou indigènes, ils

pay de l'habitation, à l'habitation

de l'habitation, surtout, les

enquêtes, les

de la loi, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

habitation, d'habitation, les

sont plus à craindre^{qu'} en autant ^{qu'} les
~~les hétéroclithons et les membres de la~~
~~liste~~^{ils} se trouvent à la tête des affaires
et jouissent de l'appui du gouvernement;
car non-seulement d'après la légis-
lation hellénique même ^{elle} ~~elle~~ ^{pour les peuples} ~~elle~~ ^{defend toute} ~~elle~~ ^{elle}

la formation de toute association secrète ne peut être formée
et sans l'autorisation du gouverne-
ment, mais on sait déjà que les agres-
sions dirigées en 1841 contre la Crète
et les Provinces limitrophes n'auraient
pas eu lieu, si les Comités Crétois et
Thénalo-macédoniens n'étaient pas
appuyés ouvertement par le gou-
vernement de cette époque, composé
presque en entier d'hétéroclithons.

Je conclus des considérations qui
précèdent, que la Sublime Porte
doit songer aux moyens d'empêcher, d'une
part, l'émigration de ses sujets, en
Grèce et d'attirer, d'autre part, dans
leurs anciens foyers, à condition de
reprendre ^{leur ancienne} ~~la~~ ^{primitive} nationalité, ~~les~~ le grand
nombre de familles inoffensives qui,
par suite des événements, se sont
trouvées dans le cas de se réfugier
en Grèce. Le résultat qui pourrait
être obtenu facilement par la clé-
mence et par ~~cert~~ des faveurs propres
à améliorer, sous le rapport de bien-être

matériel, l'état actuel de privation
et de dénuement ^{ou} ~~de~~ ces familles eni-
^{je trouvant actuellement re'duites,}
grees ~~ôterait~~ aux hétéristes leur
appui le plus puissant et paraly-
serait ^{leur action;} ~~toute leurs machinations;~~ car
il est évident que moins il ^{restera} ~~en~~ ^{grecs}
en Grèce d'individus originaires des pro-
vinces limitrophes, plus il sera diffi-
cile aux ^{fauteurs d'intrigues} hétéristes d'étendre et de pro-
longer leurs conspirations et de faire réussir leurs desseins.
~~payer leur action.~~

Il serait aussi à désirer que
les ^{indigènes} autochthones remplacent ^{assez} les hété-
rochthones dans la haute direction
des affaires et que le gouvernement
de la Grèce fût confié à un ministère
autochthon. Cependant, quelque
explicite qu'ait été ^{la} manifestation de
~~ferme que soit~~ la volonté de la nation
~~de la dernière assemblée~~ ^{grecque} à cet égard, ~~il y a~~ bien des obstacles de
^{s'opposent} ~~présentent~~ encore ^à la réalisation
d'un changement ^{si} ~~si~~ ^{désirable.}
~~En~~ D'abord, les chefs des trois
partis anglais, français et russe, qui
ont tour à tour gouverné la Grèce, c'est-
à-dire M^{rs} Mavrocordatos, Colletis et
Metaxas, sont tous les trois hétérochthones
ainsi que leurs adhérents les plus dévoués, et il est
certain que ⁿⁱ l'Angleterre, ni la France n'ap-
précierait volontiers un ministère ^{qui}
~~ne comprendrait~~ M^{rs} Mavrocordatos
et Colletis ne feraient pas partie, ou qui

^{! Copie suante,}
Logy de l'Assemblée convoquée après le
mouvement du ³/₅ septembre, 1826

En second lieu,
~~Ensuite~~, un grand nombre, pour ne
pas dire la plupart des hommes ^{de quel}
que importance qui ont pris part à
l'insurrection grecque, soit comme
militaires, soit comme fonctionnaires
^{civils,}
~~politiques~~, sont hétérochthones;
et il est bien difficile ^{de renverser} d'abattre leur
influence acquise par d'anciens ser-
vices.

à quelques uns de leurs partisans
serait défavorable à leurs amitiés
rochthones. Quant à la Russie, elle
comme son parti est composé pour la
plupart d'^{indigènes} autochthones, et qu'elle exerce
une grande influence sur le clergé, elle
~~se tient pas, beaucoup~~ ^{autant} moins à appuyer un mini-
stère ~~préférant un Ministère autochthon~~
~~hétérochthone ou qui serait~~
~~qu'elle considérât comme peu moins favo-~~
rable aux idées d'agrandissement, ~~attens~~
~~du~~ qu'elle ne voudrait pas avoir ~~des~~
la Grèce ^{pour compétitrice et} ~~sa~~ rivale ^{contre} ~~ses~~ propres
projets d'ensablement. # De plus,
le Roi Othon est lui-même contraire à
un Ministère exclusivement autochtho-
^{désirant} ~~nique~~ parce qu'il jaloux de l'agrandis-
sement de son Royaume, il a, ^{des le com-} ~~de tout~~
^{mouvement,} ~~longs~~ imprimé à sa politique cette ten-
dence et a, ^{de tout temps,} ~~par conséquent,~~ favorisé
~~jeune~~ les hétérochthones qu'il considère
comme les plus ^{convenables} ~~propres~~ à ces vues.
En outre, il ~~pour faire diversion aux~~
~~préoccupations intérieures, il agit~~
le sentiment national touchant l'exten-
sion des frontières, ^{est exploitée par lui le Roi} comme d'un moyen
politique ~~desirant attirer l'atten-~~
~~tion des esprits et faire diversion aux~~
~~préoccupations intérieures.~~ Enfin, il
appréhende ^{une trop grande} ~~la~~ prépondérance ^{complète} de l'élé-
ment autochthonique qui dont la puis-
sante influence, s'il parvenait à la
tête des affaires, pourrait ~~dévenir~~

devenir ^{nuisible} préjudiciable à son Autorité ^{nuisible au p^r} ~~préjudiciable à ses prérogatives royales~~

5
dans cet état de chose, c'est à la
Sublime Porte à prendre, dans sa sagesse,
les mesures les plus propres à déjouer les
desseins des hétéristes. ^{stimulée} ~~Provoquée~~ par
la communication toute récente de Cabir
net de St. Pétersbourg, elle est auto-
risée à faire ^{une démarche sérieuse} auprès des trois Cours. ~~La~~
~~démarche~~ Un acte collectif et solennel
de ces Puissances, rédigé dans le sens dont
^{indiqué} ~~mentionné~~ dans mon dernier respectueux
rapport, non-seulement rendrait le
gouvernement hellénique responsable
des ^{manœuvres} actes des hétéristes et de l'indulgence
dont il use envers eux; mais, ^{il servirait} ~~si elle~~
~~avait toute la publicité nécessaire, il~~
^{à les décourager,} ~~servirait~~ à éclairer la ^{population} habitants des pro-
vinces limitrophes et à démentir ceux
qui, pour ^{égare} ~~abuser~~ ^{les esprits crédules} ~~les ignorants~~ repré-
sentent les trois Cours ou l'une d'elles
comme favorables à leurs plans. D'un autre
côté, la Sublime Porte doit continuer à
entretenir ~~une~~ dans les Provinces limitrophes
une force militairez suffisante pour en
imposer aux fauteurs de trouble qui
ne font qu'épier le moment favorable
pour tenter l'exécution de leurs ^{desseins} ~~plans~~.
Enfin, elle doit faire exécuter une sur-
veillance active et assidue sur les corres-

pondances et les relations ^{ostensibles} visibles ou
secrètes des habitants ^{de ces provinces} des provinces limi-
trophes avec ceux de la Grèce, et sur
les sujets hellènes qui ^{s'y rendent ou} ~~s'y rendent~~ y se-
journerent, ou qui s'y ~~rendent~~ <sup>se-
journerent</sup>. Surtout, il
importerait de défendre le séjour dans
les Provinces limitrophes aux indigènes
qui, étant natifs de ces provinces mêmes
et ayant émigré en Grèce en vertu des
Protocoles, ^{nt} ~~retourneraient~~ dans le pays
de leur naissance, munis de passe-ports
helleniques.

Cependant, toutes ces mesures de
précaution resteraient inefficaces, si
les populations ^{se trouvant} ~~étaient~~ en butte à des exactions et à des
exactions, et ~~leur mécontentement~~ ^{étaient}
disposés à prêter ^{attention} ~~l'assistance~~ aux insu-
rrections ^{facteurs de troubles} ~~des hétéroclites~~, d'où il s'ensuit
qu'il faudrait ^{en même temps} ~~en même temps~~ faire
disparaître ^{cesser} ~~en même temps~~ les causes
de mécontentement ^{assurer le repos} ~~fondes~~, et accroître
autant que possible, le bien-être des
habitants.

disposition des
strictement

Ce but serait atteint et tout mé-
contentement disparaîtrait, si les
ordonnances impériales, ^{ordonnances}
ordonnées à cet effet à différentes
époques, de la ~~clémence~~ ^{impériale} étaient
observées. Pour s'enquérir de <sup>l'appli-
cation</sup> ~~l'application~~
exécution de ces ordres, il faudrait que
la Sublime Porte envoyât de temps à autre
sur les lieux ^{mêmes} des commissaires extraordinaires,

choisis parmi des fonctionnaires ^{intelligents}, ^{et} connus par l'
 leur caractère ^{intégrité} et l'indépendance
 de leur caractère, et incapable de cacher
 par complaisance la vérité. Et si le
 gouvernement Impérial voulait intro-
 duire quelque amélioration dans les pro-
 vinces limitrophes, elle devrait, pour le
 moment, porter de préférence sur le
 système ^{d'imposition} financier, soit en ^{ce qui con-} diminuant
 la ^{ce qui se} quotité des impôts dans certaines localités
 qui se croient surtaxées, soit en ^{ce qui se} reformant
 le mode de répartition ^{au réajustement} et de perception. ^{de la contribution}
 L'histoire ^{de la contribution} de tous les pays nous apprend que le prin-
 cipal remède ^{dont les perturbateurs se sont servis} qui a servi de prétexte aux
 perturbateurs ^{agiter} pour exciter le peuple,
 a été de tout temps l'imposition ^{de taxes} de taxes.

Du reste, les ^{exactions} abus dont se plaignent
 les chrétiens des provinces limitrophes,
 ne proviennent pas ^{de l'autorité} de l'autorité impé-
 riale, plutôt des primats, lodjabachis,
 leurs corréligionnaires, qui, abusant
 de l'appui paternel ^{qui leur est accordé par le gouvernement impérial}, et de la considéra-
 tion ^{par leur position} dont ils jouissent auprès des auto-
 rités ^{supérieures} impériales, prennent leurs admi-
 nistrations. Tantôt, aux impôts levés pour
 l'Etat, ils ajoutent, sous différentes déno-
 minations, de fortes sommes destinées à
 être partagées entre eux; tantôt ils

entre les ^{districts} districts de chaque ^{province} district et les com-
 munes de ^{district} chaque ^{district} et à la réforme

imposent des contributions extraordinaires
maire pour subvenir au paiement
de ^{de} dettes et ^{de} dépenses ^{communales} de la commune
^{le plus souvent,} lesquelles, ou ne sont pas réelles, ou dérivent
de leurs propres dissipation et de frais
occasionnés par les querelles ^{ils} qu'ils se font entre eux. Il faudrait donc
pour obvier à ces inconvénients, il
faudrait ^{que la haute Porte} défendre sévèrement aux pri-
mats des communes de ~~passer~~ sur leurs
administrés et de impôts et de contribu-
tions qui n'auraient pas été préalables-
^{ment} ~~ment~~ examinés et vérifiés dans tous
leurs détails par les autorités ~~les~~ supé-
rieures Impériales de chaque régime ^{ou} dom-
jale, ~~et~~ et pour les quels ces auto-
rités n'auraient pas ^{au préalable} émis une auto-
risation par écrit indiquant le mon-
tant de ~~tout~~ impôt ou contribution
et les motifs de sa destination, en ren-
dant ainsi les autorités ^{supérieures} compétentes
~~de la haute Porte~~ responsables des
abus qui pourraient s'y introduire
Pour ce qui est de ~~leurs~~ anciens et de
anciennes dettes des communes, il fau-
drait accorder un délai d'un certain nombre
d'années, pour que leur paiement ~~se~~
^{s'effectuât} fût graduellement et par intervalles,
sans qu'il en résultât ^{une grande} gêne pour
les contribuables.

Un autre sujet de plainte c'est que
les primats, au lieu de faire la reparti-
tion de ces impositions ~~à~~ ^{en} équitable-
ment et ~~à~~ ^{en} proportion des facultés de
chacun, ~~imposent~~ ^{favorisent} ~~très légèrement~~ leurs
parents et amis, en surtaxant leurs adversaires, et
les faibles ^{et les} pauvres. Pour prévenir la
contribuable contre ^{la partialité} l'arbitraire d'une
taxation ~~partiale~~ ^{partiale} arbitraire, ~~repartition aussi partiale~~ il faudrait
aviser au
~~trouver le~~ moyen de régler sur des bases
données déterminées le taux de la ^{chaque con-} ~~la repa-~~
tribuable, ^{approximativement son} ~~titution~~ en prenant pour base ~~de~~ ^{le} ~~seu-~~
nu ~~est de~~ ^{annuel} ~~chaque contribuable~~ ^{revenu} ~~d'après~~
la profession ou le métier qu'il exerce.
Il faudrait aussi que la perception
de ces sortes d'impôts se fit aux époques
de l'année où les contribuables ont de
quoi payer. La dîme est payée
généralement sans murmure, par-
ce que chacun connaît d'une manière ^{certaine} ~~sa~~
sa portion d'impôt qui est la dixième partie de son revenu.
~~le montant de son contingent~~ ^{à l'époque} ~~et~~
que la perception ~~se fait au moment~~
même de la récolte. Enfin, il ne serait

~~et une fois pour toutes~~

pas sans utilité que les percepteurs de la dîme et
de tout impôt ou contribution fussent
tenus de délivrer à ^{chaque contribuable} ~~tout payeur~~ un reçu
indiquant le montant de l'impôt payé
en nature ou en argent.

Il faudrait aussi ôter aux garan-
tir les paisibles habitants contre les vexa-
tions et les punitions infligées arbitraire-
ment par suite d'un emportement ~~du~~
~~moment~~ ^{et} d'animosité personnelle
ou locale. Vu l'état ~~de~~ la procédure cri-
minelle suivie actuellement dans l'Empire
ottoman, et jusqu'à ce que la sublime Porte



se finissent parmi les individus ^{les plus} qui ~~payeraient~~
imposés : par conséquent,
~~le plus d'impôt~~, et que la dahlime d'Orbe
le ^{c'est à dire} la quotité d'impôt ne
finait non cens, ~~pas~~ ~~les~~ ~~electeurs~~ et les
censaires pour être electeur ou éligible,
éligible, en excluant de ~~leur~~ ~~partici-~~
^{des} ~~partici-~~ aux elections ceux qui payeraient

des impôts au denou du cens, ou au gage,
qui auraient été condamnés ^{à la peine de la} ~~à la peine de la~~
~~bien qu'ils payaient le cens voulu, les~~
~~très-civils ou politiques, pour n'être devenus~~
~~aurassent adopté une nationalité et un~~
~~emportant cette peine privation~~
~~gère, ou qui seraient condamnés passer~~
~~entretenir~~ ^{secret} ~~avec des relations compatibles avec la~~

mais de l'Empire ou la Belgique. Tout
en s'abtenant d'^{empêcher sur la question} intervenir dans ~~les cas les~~
les droits des électeurs,
d'~~interférer~~, les autorités Impériales

devraient favoriser, dans les limites
de la légalité, le succès de individus con-
nus pour leur probité, par ~~leur~~ les
antécédents honorables et par leur désin-
teressement et leur fidélité envers le ~~Empire~~ Empire.

La sublime D^{te} pourrait même en
donner que les électeurs eussent à ~~leur~~

désigner ~~ser~~ ^{les} trois candidats par un ^{de} quelq le gou^{vern}
vernement ou l'Autorité Impériale.

~~Pélessé~~ choisirait un cadj'abachi ou
maire, comme cela se pratique au Brum.

et que les fonctions des codjabaehis, ainsi ^{deux et un} ~~ainsi~~ ^{non} ~~non~~
firmes, durerent trois ans, sans qu'il fût

nécessaire de procéder tous les ans à de nouvelles élections. Il importerait

aussi d'abolir l'habitude d'adresser à la
autorité supérieure ou à la Sublime Porte
ou d'envoyer des ^{députations} ~~sollicitudes~~ pour se plaindre

petition
by request collection / arzi-mahzar /

عرف
ظفر

de tout cause à des particuliers; mais
il faudrait en même temps garantir
et faciliter les moyens de libre recours
à tout particulier qui se croit lésé
par une autorité quelconque, ou qui
serait victime de quelque acte de prépo-
sition de la part d'un autre particulier
de quelque religion ou condition qu'il
soit prêt être, en proclamant des
peines contre ^{toute autorité} ~~les autorités~~ ^{fonctionnaires} qui se
rendraient coupable de ^{de} déni de jus-
tice.

Pour empêcher la propagation des
idées subversives, ~~parmi les habitants de~~^{très grecs}
~~l'empire~~, il ne suffirait pas de prohiber
l'introduction de journaux ~~grecs~~^{grecs}, mais il
importerait ^{aussi} de défendre ~~soigneusement~~^{soigneusement} aux
sujets ~~ottomans~~^{ottomans} d'envoyer leurs enfants
en Grèce pour compléter leurs études ^{dans}
les écoles de ~~ce~~^{ce} pays et ^{dans} l'université d'Athènes
où non seulement ils s'imprègnent ~~rapidement~~
~~relativement~~ de doctrine ~~révolutionnaire~~
anarchique, ^{et} mais ils se mettent en contact
avec les hétérodoxes et les fauteurs de ma-
chination. Mais il faudrait en même
temps, conformément à la volonté expresse

De La Majesté Notre Auguste Maître, etc.
dans les chefs-lieux de cantons et
blés dans chaque ville importante des écoles
destinées à l'enseignement primaire élémentaire de
~~municipales~~ ~~publiques~~ ~~et~~
~~publiques~~, placées sous la direction et la
surveillance des autorités impériales et

organiser l'instruction publique,
et indépendamment d'établissements
scientifiques, ~~solliciter la fondation~~
d'instruction supérieure, aux quels pourraient
être admis indistinctement les sujets de toute
religion, fonder;

autres, se l'itieux et hostile à l'empire
ottoman

long l'inspection particulière des enfants
qui seraient responsables de leur éducation.
De cette manière, les parents de la
ville ne se verraient plus obligés de se
dépenser de leur enfant pour le envoyer
en Grèce, et l'opinion publique en lui
serait appliquée à la sollicitude de la
ville du gouvernement anglais.

Dans les provinces limitrophes, comme
dans la ville de l'empire, il y a de nombreux
enfants devenus invalides, en Grèce ou ailleurs
regardant l'inspection et
le maintien d'un établissement de soins
pour les enfants et leur éducation. La loi
prohibe ces enfants appartenant
à la Grèce. La loi prohibe les enfants
et avec droit de propriété à ceux qui
membres l'engagement de la Grèce
sur, de la Grèce ou de la Grèce
dans le délai d'un certain nombre
d'années pendant les quels elles seraient
exemptées de la Grèce et de tous autres
services, non seulement elles
seraient exemptées et devraient un
certain nombre de richesses pour la Grèce, non
seulement les parents devraient profiter
tous, seraient même au maximum
de la paix et de l'ordre, mais
il est certainement que les nombreux

et si la loi prohibe les enfants
qui seraient responsables de leur éducation.
De cette manière, les parents de la
ville ne se verraient plus obligés de se
dépenser de leur enfant pour le envoyer
en Grèce, et l'opinion publique en lui
serait appliquée à la sollicitude de la
ville du gouvernement anglais.
Dans les provinces limitrophes, comme
dans la ville de l'empire, il y a de nombreux
enfants devenus invalides, en Grèce ou ailleurs
regardant l'inspection et
le maintien d'un établissement de soins
pour les enfants et leur éducation. La loi
prohibe ces enfants appartenant
à la Grèce. La loi prohibe les enfants
et avec droit de propriété à ceux qui
membres l'engagement de la Grèce
sur, de la Grèce ou de la Grèce
dans le délai d'un certain nombre
d'années pendant les quels elles seraient
exemptées de la Grèce et de tous autres
services, non seulement elles
seraient exemptées et devraient un
certain nombre de richesses pour la Grèce, non
seulement les parents devraient profiter
tous, seraient même au maximum
de la paix et de l'ordre, mais
il est certainement que les nombreux

émigrés des Provinces limitrophes qui
ne restent en Grèce que par le que le
Gouvernement hellénique promet de
leur ^{faire don de} ~~donner~~ des terres nationales, s'en-
preseraient de retourner avec leurs
femmes et leurs enfants dans leur
pays natal pour ^{obtenir} ~~avoir~~ ce qu'ils
ont beau attendre en Grèce.

Un autre moyen ^{pour} d'empêcher l'émig-
ration des sujets ottomans et d'attirer
ceux qui se sont réfugiés en Grèce,
c'est ~~se~~ serait de proclamer que
les individus, natus ~~de~~ de l'Empire ottoman,
qui ont acquis la nationalité hellénique en
vertu des Protocoles, ou qui, n'étant natu-
ralisés en Grèce non pas en vertu du
droit d'émigration ^{accordé par les Protocoles,} mais d'après la loi
hellénique sur l'indigénat, ne se-
raient pas ^{obligés} de retourner
dans leur pays natal ^{dans un délai} ~~dans un délai~~
donné ^{recouvrer la qualité} ~~pour recouvrer la qualité~~ de
sujets ottomans, ^{succéder aux}
ne seraient ^{plus} ~~pas~~ admis à ^{participer à} ~~participer à~~
^{biens que} ~~la succession de~~ leurs parents ^{dans l'Etat} ~~qui se trouvent~~
~~de~~ ^{de} ~~proviendrait de~~ Turquie. D'autant plus que la loi ~~actuelle~~
~~qui~~ dans l'Empire ne permet pas
~~aux~~ sujets étrangers d'avoir des biens
fonds sur le territoire ottoman.
En général, il ne serait pas sans conséquence

et sans préjudice
indépendamment des peines dont
il serait passible pour cette infra-
ction, s'il était saisi ^{rentrant en Turquie;} dans l'Empire
ottoman;

et ayant pour objet d'
Ordonnance
disposition, ^{qui aura} ~~laquelle~~ ^{ne} ~~serait~~ ^{d'aucune valeur} ~~ni~~ ^{par devant le} ~~regardé~~ ⁿⁱ ~~nul et~~
non-avenue ^{en} bureaux et serait censé
nul et non-avenue.

Tels sont les points sur lesquels
j'ai osé appeler ^{particulièrement} l'attention de Votre
Excellence, convaincu que ^{dans} la sagesse et ^{elle} la haute perspicacité ^{suppléera} ^{à l'exigence}
de réflexions dont je les ai accompagnés, et
en fera l'usage le plus profitable au bien-
être et à la prospérité ^{des peuples} de ^{populations} qui
ont le bonheur d'être placés sous le sceptre
glorieux de Sa Majesté Notre Auguste Maître.
Je suis avec le plus profond respect

intérêt
D'avantage politique de publier par
Ordonnance Impériale
une loi que tout sujet ottoman
qui se sera naturaliserait en pays
étranger sans une autorisation
spéciale de Sa Majesté Notre Auguste
Maître, ~~serait~~ ^{serait} considéré comme
~~atteint de mort civile,~~ ^{civilement,} # ~~que~~ ^{que}, par
conséquent, les biens qu'il posséderait
dans l'Empire ottoman,
~~en Turquie~~ ^{ou} qui pourraient lui
revenir par droit ~~d'hérédité~~ ^{d'hérédité}
seraient dévolus à ses héritiers parants
~~parant~~ ^{parant} de droit à ses proches
de la même manière que s'il était mort naturel.
~~parant~~ ^{parant} sujet ottoman, et à défaut
lement et sans testament
de ceux-ci à l'Etat, ^{enfin} et que tout
acte ^{acte}
arrangement secret ou simulé ^{par} ~~qui~~

à Son Excellence Aali Effendi,

An, R, R.

Attna, le 29. Octobre 1875
10. Novembre

Excellence,

Par mon dernier respectueux rap-

port, j'ai soumis à Votre Excellence la traduction de la dépêche de Lord Aberdeen à Sir Edmund Lyons, relative à la question des intérêts et de l'amortissement de l'Emprunt, et dans la quelle Sa Seigneurie re-
produit, entre autres, au gouvernement grec les invasions continuelles de bandes armées d'hellènes sur le territoire otto-
man. Cette dépêche ayant été commu-
niquée à Mr. Coletti, celui-ci a ré-
pondu, il y a huit jours, à Mr. Lyons par une très longue note, tendant à éluc-
der les justes remontrances du Cabinet britannique, et dans la quelle il a inséré un paragraphe ~~concernant le~~
~~brigandage~~ et dont j'ai l'honneur de joindre ici l'extrait. Dans ce pa-
ragraphe, ainsi que l'observera Votre Excellence, Mr. Coletti soutient ~~les~~ ^{les} asser-
tions suivantes; 1° que, pendant son mi-
nistère, il ne connaît que deux actes de brigandage commis sur le territoire par des bandes de malfaiteurs hellènes; 2° que, de tout temps, les bandits, soit de la Turquie, soit de la Grèce, ont exercé leurs

Ottoman

deprédation, tantôt sur le territoire
ottoman, tantôt sur le territoire ~~grec~~
hellénique; et 3^o que le brigandage existait
depuis trop longtemps dans les provinces
limitrophes de la Grèce, pour qu'il soit
nécessaire d'en chercher la cause ailleurs
que dans ces Provinces elles-mêmes.

A cette occasion, je me suis fait un devoir de fournir
à M^r. Lyons, les renseignements et les expli-
cations nécessaires pour le mettre à même
de le mentionner auprès de son gouverne-
ment, et l'assertion de M^r. Coletti. Quant
au premier point, je lui ai remis une
liste des actes de brigandage commis sur
le territoire ottoman, depuis le ^{deuxième} printemps
passé, par des bandes armées d'hellènes, et au sujet
desquels la Légation Impériale ~~à Athènes~~ de
la Sublime Porte a adressé des notes offi-
cielles au Gouvernement grec. Par cet
exposé, dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie pour l'information de V. E.,
le Cabinet de Londres saura que les
actes de brigandage dont il s'agit, ne se
bornent pas à deux seuls faits, mais
qu'^{leur nombre} ils s'élèvent à treize, sans compter
ceux pour lesquels, n'ayant pas reçu
de détails des autorités Impériales, je
n'ai pas fait de démarches officielles auprès
du Ministère grec. Quant au second
point, j'ai dit à M^r. Lyons que depuis ^{vingt} ans que j'ai l'honneur de gérer la Lé-
gation de la Sublime Porte, ~~et~~ Impériale
en Grèce, pas un acte de brigandage n'a
été commis sur le territoire hellénique par des

bandes de malfaiteurs, organisés en Turpie^b
ou ayant fait irruption sur territoire
ottoman, et que je l'autorisais à dénier
Mr. Coletti de citer un seul fait qui prou-
vât le contraire. Quant au dernier
point enfin, j'ai fait observer à Mr.
Eyraud que si Mr. Coletti entend placer ^{sur}
^{à rapport} les provinces turques limitrophes sur
le même pied que les provinces grecques, il ne
dit pas la vérité, attendu que ^{sur la première} le brigandage,
comme il a été dit plus haut, ^{sont} a été depuis
plusieurs années ^{délivré de l'influence du brigandage} ~~inférieur~~ les provinces otto-
manes limitrophes, ^{hors les} ~~à l'exception~~ de l'exception
qui s'y opèrent souvent ^{du côté de la Grèce} par les bandes ar-
mées de grecs, mais que si il ne parle que
de l'état des provinces grecques limitrophes,
il ^{donne une fort mauvaise idée de} ~~recommande~~ fort mal sa propre admi-
nistration, ^{attendant que} car l'exemple de l'extirpation
du brigandage dans les provinces ottomanes
limitrophes, fournit la preuve que un
gouvernement sage et qui, ~~au lieu de faire~~
~~accuser les malfaiteurs de profession~~, ne
pourrait pas l'indulgence au point de
les amnistier pour ^{les malfaiteurs de profession} les incorporer à la garde
nationale, pourrait, ~~obtenir~~ ^{obtenir} avec de l'éner-
gie et une surveillance efficace, le même
résultat dans les provinces grecques qui
se trouvent, sous le rapport de situation
topographique, dans les mêmes conditions
que les provinces voisines de l'Empire ottoman
dont elles ne sont séparées que par une ligne ^{simple}

Honnorable.

à Son Excellence Aali-Effendi,

2, 2, 2

Attny, le 23. Octobre 1845
10. Novembre

Excellence,

Étant parvenu à me procurer une copie de la dépêche du Comte de Nesselrode au Comte de Méderm, relative aux ^{histoires} organisées en Grèce contre l'Empire Ottoman, ^{et qui a été} dépêche ^{ce} communiquée par le ^{ce} dernier Comte de Méderm ^{ce} à Lord Aberdeen et transmise par ^{celui-ci} ~~ce dernier~~ à Mr. Lyons, je me fais un devoir de la soumettre, ^{ci-} joint, ^{ci-} confidentiellement, à Votre Excellence.

Elle y remarquera, entre autres, que l'He-
terie de la Grande Fraternité a envoyé
^{dernièrement} ~~tout récemment~~ un émissaire à St. Péters-
bourg pour solliciter l'appui de l'Empereur, circonstance dont il n'est fait aucune mention dans l'extrait de la note du Comte de Nesselrode, communi-
qué à Votre Excellence par Mr. Litoff.

En priant Votre Excellence de ne pas faire connaître à la Diplo-
matie de Constantinople qu'elle ^{tient} ~~est parvenue~~ ce document ^{de} par mon canal, je suis avec le plus profond respect

à Son Excellence Aali-Effendi,

R. R. R.

Athènes, le 8/20 Novembre 1845

Excellence,

Votre Excellence ne doit pas igno-

rer que de tout temps un grand nombre
de sujets de la ^{ottomane} Sublime Porte viennent
~~en grèce des différentes parties de l'Empire~~
~~ottoman pour se naturaliser~~ en grèce
vertu de la Loi grecque sur l'indigénat
d'après laquelle la ^{nationalité hellénique} ~~nationalité hellénique~~
~~qualité de sujet hellène~~ est conf. peut
être conférée à tout étranger qui se
journerait ~~ici~~ pendant trois ans
en grèce, et que ces ^{individus, qu'on} ~~prétendus~~ sujets
après un très court séjour ^{dans ce pays,} ~~long, après s'être~~ de ~~passer~~ ports
grecs, sans même s'arrêter trois ans en grèce,
retournent ^{dans l'Empire ottoman} ~~en Turquie~~ avec des passe-ports
grecs à l'aide desquels ils ^{présentent} ~~parviennent~~ à
se soustraire à la juridiction des Autori-
tés Impériales et aux charges de l'Etat.
depuis l'installation de la Légation Im-
périale en grèce, je n'ai pas manqué
de m'apercevoir ^{de ce grave} ~~de~~ inconvenient;
aussi ~~graves~~ et de lors, j'ai constan-
ment refusé de viser les passe-ports
grecs, ^{délivrés et abusivement à des sujets otto-} ~~tant étaient porteurs de mili-~~
~~naires.~~
~~vidés, natifs de l'Empire ottoman et~~
~~qui n'ont pas acquis la nationalité~~
~~hellénique en vertu de Protocoles.~~
En 1842, le gouvernement hellénique,

Excellence,

à Son Excellence Aali-Effendi,
R. R. R.
Athènes, le 8/20 Novembre 1845

Votre Excellence ne doit pas igno-
rer que de tout temps un grand nombre
de sujets de la ^{ottomane} Sublime Porte viennent
~~en grèce des différents points de l'Empire~~
~~ottoman pour se naturaliser~~ en grèce
vertu de la Loi grecque sur l'indigénat
d'après laquelle la ^{nationalité hellénique} ~~nationalité hellénique~~
~~qualité de sujet hellène~~ est conf. peut
être conférée à tout étranger qui se
journerait ~~ici~~ pendant trois ans
en grèce, et que ces ^{individus, après un} ~~prétendus~~ sujets hel.
après un très court séjour en grèce, dans ce pays,
~~long, après l'être même de plusieurs~~
~~grecs, sans même s'arrêter trois ans en grèce,~~
~~retournent en Turquie~~ ^{dans l'Empire ottoman} ^{en Turquie} avec des passe-ports
grecs à l'aide des quels ils ^{présentent} ~~parviennent~~ à
se soustraire à la juridiction des Autori-
tés Impériales et aux charges de l'État.
depuis l'installation de la Légation Im-
périale en grèce, je n'ai pas manqué
de m'apercevoir ^{de ce grave} ~~de~~ inconvénient;
~~avec gravité~~ et dès lors, j'ai constan-
ment refusé de viser les passe-ports
grecs, ^{délivrés abusivement à des sujets otto-} ~~tant étaient porteurs de~~
~~mauvais~~ ~~vieux, natifs de l'Empire ottoman et~~
~~qui n'ont pas acquis la nationalité~~
~~hellénique en vertu de Protocoles~~
En 1842, le gouvernement hellénique,

pour revêtir du visa de la Légation Impé-
riale ou de l'autorité consulaire Ottomane
compétente, de ne pas les admettre dans
l'Empire Ottoman, s'il était prouvé
ils sont ^{de véritables} sujets hellènes, ~~tant natifs de la~~
~~Grèce ou ayant acquis la nationalité hel-~~
~~lénique en vertu des Protocoles~~, et de
les considérer comme sujets Ottomans
et de les soumettre au paiement des ha-
radj et des arriérés de leurs contributions,
dans le cas où, étant natifs de l'Empire
Ottoman, ils n'auraient pas acquis ni
ne pourraient acquérir la ^{qualité de} nationalité
sujet hellène en vertu des Protocoles, et
d'autre part, en faisant ^{sur ce même} ~~un~~ sujet
une communication analogue à la Lé-
gation hellénique à Constantinople.

Le 31. Octobre 1878. M^r. Caletti s'est pré-
senté successivement ^{dans} chacune des deux
Chambres ^{pour} donner lecture de deux ordon-
nances Royales dont la première ^{proposait} ~~proposait~~
^{la clôture de} la session parlementaire, tandis que
la seconde prorogait l'ouverture de
la prochaine session au 10¹⁰ Décembre.

Je suis avec le plus profond
respect

pour me priver des moyens de distinguer
si les porteurs de passe-ports grecs étaient
natifs de la Turquie ou de la Grèce et
s'ils étaient de ceux à qui le droit d'exci-
pation avaient acquis la ~~na~~ la qualité
de sujet hellène en vertu des Protocoles
ou de la loi sur l'indigénat, ^{ayant} ~~ce~~ fait
imprimer de nouveaux passe-ports
dans les quels il a supprimé, sous la
rubrique des signalements, le mot
"Patrie" c'est-à-dire, le lieu de naissance
des porteurs, et l'a remplacé par la dé-
signation de la commune dans laquelle
^{se trouvant} ~~il est fait mention~~ ^{était} inscrit. ~~Depuis cette époque, j'ai dû~~
ainsi, j'ai dû, depuis cette époque, m'abstenir
~~quant, comme de viser~~ ^{quant, comme de} ~~les~~ ^{les} passe-
ports grecs. Plus tard, la Sublime
Porte ayant ordonné que tout étranger
se rendant en Turquie, eût à faire viser
son passe-port par la Légation ou l'Au-
torité Consulaire ^{établie dans le lieu} ~~ottomane~~ ^{compé-}
~~tente, sous peine de n'être pas admis~~
~~dans l'Empire Ottoman~~, j'ai dû ^{de son départ,} ~~prendre~~ ^{le} ~~parti,~~ ^{parti,} pour ~~me~~ dans l'intérêt des véri-
tables sujets hellènes, d'eniger de tout
individu qui, se rendant en Turquie
avec des passe-ports grecs, se présentait
à la Légation Impériale pour en obte-
nir le visa, un certificat en bonne
et due forme constatant ^{le lieu de naissance du} ~~le~~ porteur
et les titres en vertu desquels il ^{prétendrait} ~~est~~ ^{est} ~~sujet hellène pour~~ ^{est} ~~avoir~~ ^{avoir} ~~acquis~~ ^{acquis} la nationalité

8
hellenique. en vertu des Protocoles
~~Les nombreux sujets ottomans dont j~~
~~Quelques uns de~~
~~Cherbourg prétendus sujets helléniques~~
j'ai refusé de viser les passe-ports grecs,
ont eu devoir s'en plaindre
~~Par la raison qu'étant natifs de l'Empire~~
~~Ottoman, ils ne pourraient acquiescer la~~
~~nationalité hellénique en vertu des Pro.~~
~~toles s'en sont plaints au M^r Mi-~~
nistère hellénique. M^r Coletti m'a
dit à la suite de ~~nombreuses~~ ^{deux} plaintes,
M^r Coletti m'a ~~adonné~~ ^{adressé} l'office ci-
joint ^{en copie}, par le quel il ^{cherche} ~~s'efforce~~
à me persuader de ~~de m'engager~~ à viser indistinctement
et sans examen préalable tous les passe-
ports grecs. et j'ai l'honneur de ~~vous~~ ^{vous}
mettre ^{également} joints, à Votre Excellence copie
de ~~l'office~~ ^{ma réponse} ~~que je vous d'adresser~~
comme à M^r Coletti. Par la lecture de
ces deux pièces, Votre Excellence ^{relèvera} ~~connaîtra~~
les particularités qui se rattachent à cette question
~~plus particulièrement les particu-~~
~~lières du Gouvernement hellénique à ce~~
~~sujet~~ et j'ai la conviction que ^{la Sublime} ~~vous~~
~~de votre~~ ^{officieusement} avisera aux moyens de
faire cesser un empicement intolérable
sous plusieurs rapports, d'une part en
~~déclarant à la Légation hellénique à~~ ^{clairement}
~~Constantinople~~ en donnant, d'une
part, aux autorités impériales compétentes
l'ordre d'examiner ^{de s'enquérir de} attentivement la na-
tionalité des individus venant de la Grèce
avec des passe-ports grecs qui ne seraient

Ε'βοχόλαρε κίριε' μω

[illegible][illegible][illegible]

Dicitur. Propter hoc per, et oporteret ad libitum
 in. per ad libitum per, et oporteret ad libitum
 et oporteret ad libitum

α: φωταΐνη

Εξοχολαί /

Ο Πύργος Baron de Rechenberg, φίλος μου, με αρέσει
 παροτρύνει να βασιλεύω με ταπεινά, αλλά ο προσηγορικός δίσκος
 ερεε ναί ούτως μοι παροτρύνει με εξοχολαί με παροτρύνει, αλλά
 μέλλω να μελετήσω γὰρ τέχνην, με παροτρύνει να δοκιμάσω
 να δοκιμάσω πρὸς τὴν εξοχολαί με να δοκιμάσω εὐνοῖαν εὐνοῖαν.
 δὸν β. Δοκίμω δὲν ναί εὐνοῖαν, εὐνοῖαν με
 διὰ εὐνοῖαν ναί μοι παροτρύνει παροτρύνει, εὐνοῖαν πρὸς αὐτὴν
 ἀποτρύνει ναί παροτρύνει εὐνοῖαν ναί παροτρύνει ναί παροτρύνει
 παροτρύνει, παροτρύνει παροτρύνει με παροτρύνει παροτρύνει ναί β.
 παροτρύνει εὐνοῖαν ναί παροτρύνει με παροτρύνει με παροτρύνει
 με παροτρύνει μοι αὐτὴν εὐνοῖαν

Δὸς
 Δὸς παροτρύνει
 Πύργος Παύλος

A Son Excellence Aali Effendi,
Ministre par intérim des affaires étrangères,
Athènes, le $\frac{18}{30}$ Novembre 1825.

Excellence,

Depuis la clôture ^{de} la Chambre,
il ne s'est passé rien ^{d'important} de ~~saisissant~~.
~~Mr. Colletis s'occupe~~ ^{vient de recevoir}
Mr. Persigny ~~à~~ ^{une}
dépêche du Comte de Menelrode,
rédigée ~~presque~~ ^{la} dans les mêmes ^{sens} ~~termes~~
que celle ~~de~~ adressée précédemment
par Lord Aberdeen à Sir Edmund
Syon au sujet des intérêts et du
fonds d'amortissement de l'Emprunt.
Cette dépêche confirme en tous points
les instructions ~~don~~ qui avaient été
données à ce sujet par Mr. de Bru-
non à Mr. Persigny.
Je suis avec le plus profond
respect



Athènes le 20^g 9bre
2 1845

Monsieur,

Le gouverneur de l'Acarnanie vient de soumettre au Ministère un rapport, par lequel en exposant les inconvénients des émigrations clandestines qui se font tous les jours de la Grèce en Turquie, & de la Turquie en Grèce au moyen des bateaux Turcs naviguant dans le golfe d'Arta, attire l'attention du Gouvernement Royal tant sur l'illégalité que sur le caractère coupable & dangereux que ces émigrations présentent. Des individus évadés de cette manière de l'Empire Ottoman débarquent sur des côtes inhabitées du littoral grec, en contre-vention des lois sanitaires en vigueur.

Le gouverneur de l'Acarnanie ajoute que l'indifférence des autorités Ottomane dans cette sorte d'émigration est tellement

Monsieur

Monsieur C. Musurus

Ministre Résident de la S. Porte.

etc. et etc.

12
J. W. 24th Nov 1875

flagrante, que même la barque qui fait le service entre Prévessa et Pounta, transporte bien souvent sur son bord de la grèce en Turquie et vice versa, des individus évadés d'un Etat ou de l'autre, & à l'appui de cette assertion il soumet au Ministère quelques procès verbaux, que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joints.

En vous faisant part, Monsieur, de ce qui précède, je vous prie de vouloir bien attirer sur l'inconvénient dont il est question, l'attention des autorités Ottomanes, & de faire en sorte que les bateaux Turcs naviguant dans le golfe d'Arta, ainsi que la barque qui fait le service entre Prévessa et Pounta soit dûment surveillée, et qu'il leur soit désormais sévèrement interdit de prendre sur leur bord tout individu non muni d'un passeport régulier.

Je

Je vous prie en outre de vouloir bien me
renvoyer les pièces ci-jointes, & saisis à la fois
cette occasion de vous réitérer, Monsieur,
l'assurance de ma haute considération.

J. L. L.

À Son Excellence Sapret-Uffend,

Secrétaire de la Majesté Impériale

le Sultan

2. 2. 2

Atterins, le 20 Novembre 1845

Excellence,

La ^{nouvelle} marque de distinction dont la
Majesté Notre ^{auguste} Bienfaiteur et
Maître a daigné honorer Votre Excellence,
en l'appelant ~~aupres~~ choisissant pour
remplir auprès d'Elle les fonctions
de son secrétaire, prouve à la
fois combien Elle apprécie les rares
mérites de Votre Excellence, et combien à
quel degré Elle possède le don de recon-
naître et de rémunérer le zèle et la
capacité de ses serviteurs. Cette qua-
lité a été de tout temps, le ^{trait} caracté-
ristique des Grands Princes; et notre Em-
pereur ^{non-seulement} qui réunit en la personne sa-
crée toutes les vertus brillantes, ^{de sa}
glorieux ancêtres, ^{mais il a surpassé les} a fait eclipser la
^{royale} splendeur des Monarques de son siècle
par la sollicitude paternelle qu'il, depuis
son avènement ^{à la couronne} sur le Trône, il n'a cessé
de vouer au bien-être de les peuples,
et par ^{l'impulsion} l'ardeur qu'il a imprimée
à son gouvernement ^{dans le but} afin de ^{rehausser} l'éclat
d'accroître ^{la splendeur} son la gloire et la puissance
de son Empire et de répandre

d'accroître

la vaste étendue de ses états
sur ~~les parties dominantes~~ les
bienfaits d'une administration sage
et éclairée. Heureux ^{donc} de vivre
sous le règne fortuné d'un Souverain
si dignement vénéré,
rain ~~incomparable~~ nous devons,
en notre qualité de sujets fidèles
et de serviteurs dévoués, en rendre
au Ciel des actions de grâces, à l'Éternel
lui adresser de fervents priers
et invoquer la divine assistance
pour le succès de ses efforts et la
conservation de ses jours précieux.

~~Encouragé par la haute bienveillance
dont Votre Excellence m'a toujours
honorié, je viens lui offrir mes
respectueuses félicitations pour
les nouvelles fonctions et la prière
d'agréer l'hommage du profond
respect avec lequel j'ai l'honneur
d'être~~

Quant à Votre Excellence, le
sorte éminent au quel ~~elle~~
Elle vient d'être élevée, présage
de ce moment les hautes destinées que
lui réservent ~~les~~ ^{ses} ~~qualités~~ la grande
capacité et les talents qui la distinguent.
Honoré de ^{sa} bienveillance toute spé-
ciale, de ~~la~~ ^{sa} ~~Notre Excellence~~, j'ose lui té-
moigner la vive joie que j'ai éprouvée
à la nouvelle de cet heureux évène-
ment, et lui en offrir mes respectueuses
félicitations, en même temps que je sa-
 prie de me continuer les bonnes grâces et
la puissante protection et d'agréer
l'hommage du profond respect avec
lequel j'ai l'honneur d'être.

à Son Excellence Ali-Effendi,

à,

à,

à.

Athènes, le 28. Novembre, 1845.
10. Décembre

Impériale

Depuis l'installation de la Légation
en Grèce, j'ai senti combien il importait
d'établir des Consuls dans les deux villes de
Zéïtoun et de Vonitza qui, par leur si-
tuation et leur proximité, ~~des frontières~~,
sont les principaux points où s'organisent
et se préparent les machinations
^{incursions} les bandes de brigands, et les tentatives
d'agression contre les provinces limitrophes;
~~ottomanes~~ et de l'org, je n'avais cessé
de solliciter la reconnaissance
d'insister auprès du gouvernement
helle'nique pour l'établissement de semblables
agents dans ces deux ^{localités} Mais tendant
quelque

à écrire!

mes instances pressantes et répétées, ^{réitérées}
été mes instances à cet égard, le gouvernement,
sous divers prétextes, ~~se refusant~~
s'y donner suite;
Efforts et ce n'est que depuis environ
un an qu'il a consenti à délivrer
cel de Vonitza, ~~après l'avoir~~ quant à celui de Zéïtoun,
il différerait jusqu'à présent ^{de} le recon-
naître. En dernier lieu, j'ai déclaré
à M^r. Coletti ^{m'ayant} qui m'avait exprimé des
plaintes au sujet des difficultés que la
Légation helle'nique ^{à Constantinople} rencontre ~~de la part~~
~~de la Sublime Porte~~ pour la reconnaissance
des nouveaux Consuls grecs, nouvellement
nommés dans quelques ^{localités} endroits de l'Empire
ottoman, que le gouvernement Impérial

et de répondre à l'office que je lui
avais adressé à ce sujet depuis plus de
sept mois.

[illegible]

nécessité de céder, et vient de me remettre l'énigme
 pour le susdit Consul et m'a prié
 de porter à la connaissance de la Sublime ce fait
 et de lui en faire un témoignage des bonnes dispositions et du bon
 gouvernement grec,
 et d'insinuer auprès d'elle pour qu'elle
 consentît, de son côté, à reconnaître les
 Consuls grecs, nouvellement nommés et
 d'envoyer quelques ^{échelles} de l'Empire Ottoman.
 Ainsi, le Vice-Consul ^{de} la Sublime
 Porte, nommé à Zéitoun, qui est sujet
 de la Sublime Porte, natif de Constantinople,
 et s'appelle Costy Iotannidi, part aujourd'hui
 même d'Athènes pour ^{se rendre à} son poste.
 La fidélité, le zèle et le dévouement
 de cet individu me donnent ^{l'assurance} la certitude
 qu'il s'acquittera de ses devoirs
 avec honneur et exactitude; et à
 cet effet, je lui ai donné l'instruction
 nécessaire afin de s'enquérir

les précédents

ntions les individus qui ~~se rendent en Turquie~~ ^{se rendent en Turquie}
 cette partie de la Grèce, de viser les passe-pays
 des sujets ottomans et des véritablement sujets
 hellènes dont le séjour en Turquie ^{n'offri-} ~~est~~
 rait pas ~~préjudiciable~~ ^{d'inconvénient}
 d'être
~~mettre~~ en correspondance avec la
 autorité impériale sur la frontière et
 de communiquer régulièrement à celle
 ci, ainsi qu'à la légation impériale, ^{serait dans le cas de} ~~tout~~
 les informations qu'il ^{pourrait} recueillir ^{et sur} sur
 les machinations des hérétiques, et ~~les~~
 l'organisation et les ^{projets} ~~mouvements~~ des bandes
 de malfaiteurs hellènes. ^{qui} ~~ont~~ ^{ont} ~~cette~~
 d'envoyer la ~~rapport~~ ^{rapport} ~~sur~~ ^{sur} ~~la~~ ^{la} ~~commission~~ ^{commission}
~~commission~~

à la suite d'une décision de la dernière
assemblée nationale, le Gouvernement s'est
d'instituer une Commission de 57 membres,
de récompenser les mérites militaires
chargée, ~~des~~^{militaires} des veuves et des orphelins
~~les~~^{les} morts dans la guerre de l'indé-
pendance, ~~et des militaires qui ont été blessés~~
d'examiner de régler ^{l'indemnité due} ~~le droit~~ acquis par
~~les~~^{les} faits à l'état de 1821 à 1827 aux
ils de Hydra, de Syzou et d'Ipsara, à la
garnison de Missolonghi, aux troupes de la
saïssaki, aux Capitaines ^{des navires} des trois îles précitées
aux corps militaires du Péloponnèse, ~~et~~^{du continent et de l'île}
~~et~~^{et} aux anciens fonctionnaires civils,
~~des~~^{des} ~~autres~~^{autres} ~~corps~~^{corps}
tant aux Communes et aux particu-
liers qui ont fait des sacrifices pécuniaires
pour le salut de la patrie,
et de s'examiner si les récompenses
et indemnités accordées jusqu'ici ont été

L'ordonnance Royale dont j'ai l'honneur de joindre ici une traduction, ^{contient} ~~par~~ le nom de :

équitablement réparti. ^{Tous les} membres
de cette commission ^{qui tous,} à l'exception de deux
au trois, ont été choisis parmi les ^{adhérents} ~~individus~~
du ^{ministère} ~~ministère~~. Le ~~ministère~~ ^{ministère} ~~de l'intérieur~~ ^{de l'intérieur} ~~de l'intérieur~~
acte, ~~le ministre de l'intérieur~~ ^{en plaçant} ~~en vue de soumettre~~
~~à son approbation~~ ^{à son approbation} sans sa dépendance les hommes
de toutes les couleurs qui ont des réclamations
de cette nature ^{et} ~~en ce~~ ^{constituant} ~~l'arbitre~~
de leur sort, ^{de détruire} ~~de détruire~~ l'influence des
partis anglais et russe et d'engager ^{de retenir en} ~~de retenir en~~
grec de quitter la Grèce plusieurs émi-
grés de l'empire ottoman qui ^{paraissent} ~~sont~~
~~pour retourner dans leurs foyers~~ ^{avec leurs familles} ~~sont~~
pour s'y rétablir en qualité de sujets ot-
toman. Cependant, les réclamations ^{dont il est} ~~qui~~
examinées sont tellement ^{nombreuses et} ~~exorbitantes~~ ^{telle}
ment ^{au delà des} ~~impossibles~~ ^{à satisfaire} ~~et~~ ^{renouvelées}
de la Grèce, ~~qu'il est difficile de~~
~~dire~~ ^{pourra} ~~que ce stratagème~~ ^{passerait} ~~pourra~~
de dupes et produire l'effet que le mini-
stère ^{est} ~~proposé~~. D'un autre côté,
les chefs hommes marquants des partis anglais
et russe, se voyant entièrement exclus
de cette commission, ne manqueront pas
d'interpréter à leurs adhérents et au peuple
l'intention qui a présidé à la ^{et acte} ~~formation~~
~~de la manière~~ la plus défavorable
au ministère.

J'ai informé, dans le temps, le Mi-
nistère Impérial des affaires étrangères
d'un article, publié dans le Triomphe de
la Constitution, journal ministériel,

fameux Lophianopoulos, ami intime
de M^r. Coletti, et qui, depuis ^{que la Cham.} environ
^{des députés} ~~son~~ bre a annulé son élection ^{à cause de} à Cala-
vrsta, a recommencé à publier son
journal et à prêcher la croisade
contre l'Empire Ottoman.

Je suis avec le plus profond
respect

le 7 décembre 1848

SUBLIME PORTE.

MINISTÈRE

DES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la dépêche que vous avez bien voulu m'adresser, en date du 20 octobre dernier.

Les réflexions que contient cette dépêche, au sujet de nombreuses hétériq organisées, depuis quelque temps, en Grèce, au préjudice de l'Empire ottoman, sont ou ne sont plus justes, et à ce titre, elles ont droit à mon admiration.

Elles sont, en outre, à mes yeux, une nouvelle preuve à ajouter à tant d'autres, de votre dévouement bien connu, à tout ce qui concerne les intérêts de la S. Porte.

À la réception de cette dépêche, je me suis immédiatement fait parvenir à la connaissance de S. M. le Sultan, qui en a témoigné sa satisfaction impériale, et en appréciant, à leur juste valeur, la sagesse de vos raisonnements, il m'a autorisé à mettre sous les yeux du Conseil Suprême de justice, la partie de votre dépêche qui a trait à l'administration intérieure de Ses États.

Je vous salue, Monsieur, sans qu'il me soit néces-
saire

g¹. w² 28³ Noybrs, 1845

Saire de vous le dire en détail, que la S. Porte s'at-
tache avec une sollicitude de tous les instans, à pren-
dre les mesures les plus propres à améliorer le sort
des différentes nations qui habitent en Turquie, et tra-
veille toujours avec ardeur à empêcher tout ce qui pour-
rait être de nature à porter atteinte à leur tran-
quillité.

Vous savez aussi que S. M. le Sultan notre Au-
guste Souverain, n'a, également, d'autre pensée que celle
d'assurer, par tous les moyens possibles, le bien-être de tous
ses Sujets en général, et c'est là le seul objet de toutes
ses préoccupations Impériales.

Les mesures indiquées dans votre rapport, pour
mettre les provinces limitrophes de la Grèce à l'abri de
l'agression de ses habitants et rendre inefficaces les efforts
de leur propagande, sont en discussion, depuis quelque
temps, au sein du conseil de justice, et l'on songe à,
chaque instant, aux moyens d'assurer la tranquillité
et le repos de cette partie de l'Empire ottoman.

Pour ce qui concerne la note que vous m'avez à
propos de remettre à M^{rs} les Représentans des trois Puiss
Saves

Sauvegarde de la Grèce, ayant pour but de parvenir
à déjouer les desseins pernicieux qu'elle ne cesse de méditer
contre la S. Porte, cette mesure devant nécessairement
amener l'échange de communications entre la S. Porte et
M^{rs} les Représentans de ces mêmes Puissances, il a été
jugé nécessaire d'en différer la remise jusqu'à l'arrivée
de S. Ex. Mehmed Pachà, qui s'en occupera avec soin et
qu'alors vous serez invité à transmettre au Ministère
Impérial, vos réflexions ultérieures à cet égard.

En attendant veuillez agréer Monsieur, les as-
surances de ma considération très-distinguée.

Le Ministre ad interim des affaires étrangères

Adieu

A Son Excellence Aali-Yffendi,

In. In. In.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ décembre, 1828.

Excellence,

J'ai reçu l'ordre de Votre Excellence
~~de m'honorer~~ ^a m'honorer en date du 7.
 pour m'annoncer qu'elle a bien voulu soumettre
 de ce moi, ~~mon rapport~~ ^{mon rapport} à la Majesté de votre auguste Maître le contenu de mon rap-
 port du 20 Octobre dernier, rela-
 tif aux hétéries organisées en Grèce, et que
 la Majesté a daigné en témoigner sa
 satisfaction Impériale. ~~grand digne~~ ^{grand digne}
~~de la part de votre Excellence~~ ^{de la part de votre Excellence}
~~de m'honorer~~ ^{de m'honorer} En cette ^{heureuse} occasion, je n'ai
 pas manqué de renouveler les ferventes
 prières que je ne cesse d'adresser au Ciel
 pour ^{la prospérité et} la conservation des jours précieux
 de notre glorieux ~~mon Maître~~ ^{mon Maître} Empe-
 reur; et le ~~term~~ ^{term} ~~aux~~ ^{aux} ~~quel~~ ^{quel}
 Votre Excellence ^{m'a} ~~me~~ ^{me} ~~honore~~ ^{honore}
 par son approbation, et qui ne
 sauraient ^{être} ~~être~~ ^{être} que pour cette indulgence
 dont elle a toujours usé à mon égard,
 en me pénétrant de la plus profonde
 gratitude, ~~me serviront d'excuse~~ ^{me serviront d'excuse}
~~de stimulant~~ ^{de stimulant} pour
 redoubler de zèle et d'effort, ^{dans l'accomplissement de mes devoirs,} afin
 de mériter la continuation de
 ses bonnes grâces.

Ministère,

~~et~~ sûreté publique.

Le suis avec le plus profond respect

Lection, sans doute, de représenter aux Missions

officier russe
Un courrier, venant d'arriver tout récem-
ment de Naples, a apporté à Mr. Persiani
du Comte de Melchior, par lequel
des dépêches ~~qui nous apprennent~~
il lui est enjoint
~~de lui adresser, par le gouvernement~~
~~que nos rois de la cour de Vienne~~
de continuer à Pident
à la conduite
fier, avec celle de son collègue d'Angleterre
au sujet de la question de l'emprunt
tant ~~que nous ne sommes~~ qu'en ce qui
concerne la ligne de politique à suivre
vis-à-vis du Cabinet d'Autriche.

Le $\frac{10}{22}$ de ce mois est le jour fixé pour l'ouverture de la Chambre. L'opposition, devenue plus compacte par l'entente qui existe en ce moment, entre M^{rs} Mavrocordato, Metaxa et Zographo, dans une tentative qui s'annonce comme devant leur être favorable, espère parvenir à faire gagner une partie des voix qui constituent la majorité ministérielle. D'un autre côté, les ^{adhérents} ~~ministres~~ ^{ministère} assurant que M^r. Coletti est décidé de dissoudre la Chambre, dans le cas où la majorité dans la Chambre des députés se ^{montrerait} ~~manifestait~~ récalcitrante. Il se pourrait donc qu'une telle menace déterminât les membres de la majorité ministérielle à se maintenir étroitement unis, afin de ne pas courir le danger de l'insuccès, et de ne pas le risque de succomber dans une nouvelle élection.

En exécution d'une nouvelle loi,
nouvellement votée par la Chambre, sur la
division du Royaume en dix nomar-
ches ou départements, le gouverne-
ment vient de publier, en attendant,
la nomination de dix Nomarques
ou Préfets. M. Coletti a différé ^{de} capris de
nommer les titulaires pour les quatre Nomar-
ches restantes, afin que ces places, laissées va-
cantes, pussent lui servir d'appât pour
séduire les députés et entretenir d'espérance les nombreux
compétiteurs.

Il y a une dizaine de jours, un
coursier, accompagné de six
lance, et de tortures, a été commis,
et son effet a été très mauvais.

Le nuit à Athènes, au préjudice de
deux femmes, arrivées depuis peu de
Longjume. Après de longues recherches,
un parti de
les objets précieux volés aux ecclésiastiques
ainsi qu'une grande quantité d'autres effets.

ainsi qu'une grande quantité d'effets provenant d'autres vols, ont été trouvés dans
la maison d'un
des huissiers de la police; et il résulte
maintenant constaté que
c'étaient les agents de la police, étaient les auteurs des nom-
breux vols dont se plaignaient depuis quelque
temps les habitants de la Capitale. Par
suite de cette découverte, deux des huissiers de
la police ont été livrés à la justice et mis
en prison; mais les autres principaux
sont restés libres.

Le Directeur de la police lui-même
fut soupçonné de complicité
un des partisans du Ministère, le Gouvernement

à Son Altesse

Monsieur Reklid - Pacha,

M de d

Cithreng, le $\frac{11}{23}$ Decembre, 1845

Monsieur,

Hier le Roi a ouvert en per-
sonne les Chambres; ^{et j'ai l'honneur}
~~par le moyen de~~
~~projet français dont le passage par~~
~~atténue a été retardé d'ouïr le mini-~~
~~reij temps j'enqu'à hier, j'ai~~
~~ait le Prince de Lamoy pour le sou-~~
~~de joindre i-ci~~
~~mettre à Votre Altesse, un exemplaire~~
imprimé du discours Royal, ^{accusé}
^{payé} ~~maint~~ j'ai l'honneur ~~de~~ ^{de} joindre
ici une traduction en français. Votre
Altesse y remarquera un paragraphe
concernant les relations de la Grèce avec
l'Empire ~~voisin~~ Ottoman, et dans le
quel, ^{le gouvernement hellénique,}
~~en se~~ s'excusant sur ce qui s'est
passé, dans le cours de l'année, près
la frontière du Nord, ^{ne fait qu'annoncer}
~~seulement~~ en
la réalité des faits qui ont motivé la justice
quelque sorte de justice des griefs de
la sublime Porte. Un paragraphe
l'Eglise grecque et son union dogmatique
sur ~~les affaires ecclésiastiques~~ donne
avec celle de Constantinople, donne lieu ^{de} ^{ministère} présumer que le ~~gouvernement~~
se propose de ~~se proposer~~ présenter
aux Chambres un nouveau projet de
loi sur cette matière. Enfin, le discours

est terminé par des succès et des
espérances sur ~~le~~ l'avenir et ~~le~~
sort brillant que la Providence
prépare à la grâce.

Je suis avec le plus profond
respect

à son Altesse

Monsieur Rêchid-Pacha,
Ministre Secrétaire d'Etat des
affaires étrangères,

En, En, En.

Athènes, le 18. Décembre, 1825.
30

~~ce~~ Ce scandale ~~proviendrait~~ provient de ce que la majorité

ministérielle exige de M. Coletti ^{qu'il}
~~ait ou à reformer~~ le Ministère, en conser-
vant pour lui-même la présidence
du Conseil ~~et le~~ portefeuille, ~~et~~ ^{avec un} ~~appuyé~~
~~ou tout au moins~~ ^à le com-
péter, en nommant deux collègues

siens ~~aux~~ ^{sont} ~~actuellement~~ ^{sont} gérés par interim.

M. Coletti a d'abord
qui, durant la session précédente, avait réuni à main
persisté à se refuser à l'une ~~proposition~~
tenir la majorité en sa faveur, en
promettant ~~à~~ ^à chacun de nombreux
compétiteurs ~~un~~ ^{un} des portefeuilles vacants
~~et~~ ^{est} ~~parvenue~~ ^{durant la session précédente}

~~aujourd'hui~~ ^{aujourd'hui}
persisté à se refuser

à l'une comme à l'autre de ces deux
propositions, convaincu qu'il est que,

du moment qu'il aurait réformé ou
complété définitivement le Ministère

il serait abandonné par ceux ^{de ses}
amis ~~dont~~ ^{dont} les espérances seraient
faustres. On ~~croir~~ ^{croir} cependant ~~qu'il~~

Contoyannij qui, d'ailleurs, n'est pas
criminel, ait obtenu une pension
quelconque ou ait été admis au ser-
vice de la Sublime Porte, et que les
Autorités Impériales étaient d'autant
moins tenues de lui défendre le séjour
^{en} l'Asie ou de le livrer au gou-
vernement hellénique, que celui-ci
non-seulement a offert constamment
un accueil empreint aux individus des
provinces limitrophes qui, pour des
raisons politiques, ~~se réfugient en Grèce~~
non-seulement ^{allant} à ~~la recherche~~ des pensions
à plusieurs d'entre eux ^{mais qui} ~~ont~~ je
^{pouvais lui} citer le nom, ~~mais qui~~ ^{non seulement} il refuse
même de nous livrer ^{même} les malfaiteurs,
~~nos~~ sujets ottomans, que les navires
helléniques transportent en Grèce, ^{et que} ~~et que~~
^{justement} c'est une des ~~de~~ raisons pour les quelles il n'a pas
voulu ratifier le traité signé par
~~Zographos~~ ^{contient} ~~à la Comm~~ Zographos qui
contient un article sur l'entra-
diction réciproque des ^{criminels} ~~malfaiteurs~~
M^r. Coletti ~~et~~ du m'exprimer sa
satisfaction de ce qu'il n'a pas été accordé
de pension à l'évangéliste Contoyannij
sans avoir pu opposer aucune objec-
tion aux observations que je lui
ai faites à cette occasion.

ff

ff J'ai l'honneur de joindre
deux feuilles du Moniteur grec, journal mini-
stériel, et du Courrier d'Athènes, journal de
opposition, qui, toutes les deux, contiennent
des commentaires sur le discours du Roi.

Je suis avec le plus profond respect,

lui force sera de se céder et qu'il préférera de
compléter le Ministère; mais
il est certain que, dans ce cas,
une partie des membres de la majorité mi-
nistérielle se détacherait pour se joindre
à l'opposition. En tout cas, Mr.
Coletti se trouve dans une position très
difficile, et le seul moyen qui lui reste
pour sauver l'appui de la majorité
est de mettre un frein à l'indis-
cipline de la majorité, c'est-à-dire la menace de dissoudre la Chambre. #

Quant à l'élection du Président
de la Chambre des députés, on est con-
venu qu'elle aura lieu demain, et
il est à présumer qu'elle sera favorable
au Ministère.

J'ai l'honneur de soumettre
ci-joint, à Votre Altesse copies
de deux officis échangés entre Mr.
Coletti et moi au sujet du
brigandage en Grèce, dont le Ministère hellénique a
demandé l'éloignement de frontières, en
soutenant que ce malheur est accueilli
par les Autorités
Impériales, et par conséquent
couvrirait en toute liberté le pays
limitrophe. Par la réponse que j'ai
adressée à Mr. Coletti, et qui est
pour le renseignement, j'ai
montré de fournir sur cette affaire
l'exactitude. Votre Altesse remar-
quera et l'inanimité de l'assertion
du Ministère hellénique et certaines
particularités sur le système
en vigueur à l'égard des brigands qui font

à Son Altesse

Monsieur Rêchid Pacha,

M. M. M.

Athènes, le $\frac{19}{31}$ décembre, 1845

Monsieur,

~~Le 19 décembre 1845~~

C'est aujourd'hui que la Chambre
de députés ^{s'est réunie en} ~~se réunira~~ ^{se réunie}
régulière; elle a procédé à la forma-
tion de son bureau. M^r Rhigas Pala-
mides de Tripolitza en Morée, candidat
ministériel, major des principaux
chef du parti ~~de~~ ^{le plus} Autocrate et
qui s'est ~~trouvé~~ ^{distingué} par son indocilité
~~le premier~~ ^{et ses exigences exorbitantes,}
~~et ses exigences exorbitantes,~~
a été élu Président à une majori-
té de 66 voix contre 42. Les voix
de l'opposition ont été partagées
entre deux candidats, M^{rs} Metax-
as et Cannellos Deligannij; le
premier ^{en a obtenu} 30 ~~et~~ ^{et} le second
12. L'élection des ~~deux~~ ^{deux} vice Pré-
sidents et des secrétaires a été ^{remise} ~~ajournée~~
^{à la prochaine séance.}

Je suis avec le plus pro-
fond respect

à Son Altesse
 Monseigneur Rehid-Bekha,

Monseigneur,

Athènes, le 23 décembre 1875

Où la nouvelle de l'heureuse arrivée
 de Votre Altesse à Constantinople, je
 me hâte de Lui remercier, ^{très respectueusement} les vœux
 que je ne cesse de former pour la
 gloire et la prospérité, ~~et la gloire de Votre Altesse~~
 et de Lui témoigner ma profonde
 reconnaissance pour la lettre dont
 Elle m'a honoré au date du 19. no-
 vembre, et par la quelle Elle ^{a daigné m'} ~~m'a~~ ^{me} ~~me~~
 rend de la continuation de la haute
 bienveillance et de la protection spéciale

Partout le retour de Votre Altesse
 à la direction des affaires de l'Empire,
 est considéré comme le plus sûr ga-
 rant de la réalisation de vœux pater-
 nelles ^{et généreuses} de Sa Majesté ^{le Sultan} ~~Notre auguste~~
~~Majesté~~, Jamais attente n'a été
 ni plus générale ni mieux justi-
 fiée, et la haute sagesse, la vertu

etmiciences, et la longue expérience
de Notre Altesse, sont ~~certains~~ ^{des} les
gages du succès qui ^{ne manquera pas de} ~~ne manquera pas de~~ ^{vous récompenser} ~~vous~~ ^{couronner} ~~vous~~ ^{les} efforts.

En mon particulier, je m'estime
heureux de ~~me~~ voir de nouveau placé
sous les ordres immédiats de l'Illustre
Personnage qui est l'auteur de mon
bonheur, et qui sait prodiguer
les bontés
~~à ses~~ à ses serviteurs en ran-
de leur fidélité pour notre Augs-
te et glorieux Maître, et du zèle
qu'ils apportent à l'accomplisse-
ment de leurs devoirs.

Le sien avec le plus profond
respect

五

Er' Kewgan hoo'oo'xg 26th Aug¹⁸⁴⁵ 118a

ἀγαπᾷ ἡμᾶς οἵ ποτε ἐν ἡμετέροις οἱ ἄσφα
-τοίμας.

or a wronger in years.

h'azawulicoo'v'p'as
Arrina Moxgo.

ἔβδωσαν ἐν ὡχρῶς εἰς κρηναί-
 -ν ὡσπερ καὶ νῦν αὖτ' 23. Ἰακωβὸς οὖ-
 ῶν ἔβδωσαν ὅλως κατὰ καὶ ἑβδωσαν καὶ
 ἑβδωσαν κατὰ καὶ ὁ βυρσαναῖος καὶ
 ὁ ὁσάτος ζῆν ἀχέον ὁ ἀργεῖς ἀνέμω
 εἰς κρηναίαν ὡσπερ καὶ ὁ ὅλος οἶνος
 περὶ τοῖς ἀγαθῶν ὁ ἀναστρέφεται
 τοῖς χαίρειν.

[illegible]

Ich habe mich in der letzten Zeit
sehr viel mit der Geschichte
des Landes beschäftigt und habe
viele interessante Sachen
gefunden. Ich habe auch
viele alte Handschriften
gefunden, die sehr wertvoll
sind. Ich habe auch
viele alte Münzen
gefunden, die sehr wertvoll
sind. Ich habe auch
viele alte
Handschriften
gefunden, die sehr wertvoll
sind.

Ich habe auch
viele alte
Handschriften
gefunden, die sehr wertvoll
sind. Ich habe auch
viele alte
Handschriften
gefunden, die sehr wertvoll
sind. Ich habe auch
viele alte
Handschriften
gefunden, die sehr wertvoll
sind.

tagés entre deux candidats, M^r. Métaax
qui a réuni trente ^{suffrage} ~~voix~~ et M^r. Cannéles
Délyannij qui n'en a obtenu que douze.
Cet incident a dû mécontenter M^r. Mé-
taax qui y a vu un signe de méfiance
de la part de M^r. Navrocordat; et
un refroidissement ou plutôt une re-
plume a succédé à ^{l'entente} ~~bonne entente~~ qui avait été
opérée ^{entre eux} ~~entre les deux chefs de parti~~
~~et~~ Toutefois, malgré la mésintelli-
gence qui subsiste en ce moment entre
les deux chefs de parti anglais et russe,
~~ils ne tarderont pas à se rapprocher et à se réunir de nouveau~~
pour à croire qu'ils ne tarderont pas
à se rapprocher et à se réunir de nouveau
afin de combiner leurs attaques contre
M^r. Coletti.

- A. M^r. Coletti n'est pas encore parvenu à
~~obtenir~~ ^{de détourner de} ~~leur~~ ^{leurs} ~~quelques-uns~~
~~de~~ ^{de} ~~la~~ ^{la} ~~majorité~~ ^{majorité} ~~ministérielle~~ ^{ministérielle} ~~qui~~ ^{qui} ~~induisent à~~ ^{induisent à}
demander ~~que~~ ^{que} ~~le~~ ^{le} ~~Ministère~~ ^{Ministère} ~~soit~~ ^{soit} ~~reformé~~ ^{reformé} ~~ou~~ ^{ou}
tout au moins complet. On est toujours
en pourparlers et il semble que ^{pour le moment} ~~il~~
les efforts de M^r. Coletti ^{seuls} ~~à~~ ^à ~~persuader~~ ^{persuader} ~~aux~~ ^{aux} ~~récalcitrants~~ ^{récalcitrants}
de cette question ^{jusqu'} ~~après~~ ^{après} ~~la~~ ^{la} ~~discussion~~ ^{discussion}
de l'adresse.

- C. En réponse à une communication de
Lord Aberdeen, relative à l'emprunt, ~~de~~
~~à~~ ^à ~~adressé~~ ^{adressé} ~~à~~ ^à ~~M^r. Coletti~~ ^{M^r. Coletti}
à adressé, il y a deux mois, à M^r. Lygon une
note par laquelle il déclarait que le gouver-
nement hellénique ~~était~~ ^{était} ~~consentait~~ ^{consentait} ~~à~~ ^à ~~affecter~~ ^{affecter}

au payement de l'intérêt l'excédant de re-
cette ^{sur les dépenses} ~~sur les dépenses~~ dont le minimum
d'après ^{les} ~~les~~ évaluations ^{de minimum} ~~de minimum~~,
devrait s'élever à ^{1,691,000} ~~1,691,000~~ drachmes
et le maximum à 1,600,000. Tout
récemment cependant, Mr. Coletti a
remis aux représentants des trois cours
une nouvelle ^{note} ~~note~~ par laquelle,
en leur communiquant le budget
de ¹⁸²⁵ ~~1825~~, il leur prouve
que le minimum de l'excédant qui, d'après
la première note avait été évalué
à ⁶⁹¹ ~~700~~,000 drachmes, ne serait plus
que de 61,772 ! En attendant, Mr.
Lyons vient de recevoir une dépêche
de Lord Aberdeen en réponse à la pre-
mière note de Mr. Coletti, par laquelle
il lui est enjoint ^{de} ~~de~~ ^{notifier} ~~notifier~~ au ^{gouvernement} ~~gouvernement~~
^{britannique} ~~britannique~~ ^{de} ~~de~~ ^{le} ~~le~~ ^{gouvernement} ~~gouvernement~~
hellénique devra payer ^{d'après} ~~d'après~~
sa promesse ^{de} ~~de~~ ^{l'excédant} ~~l'excédant~~
de recettes sur les dépenses et que les
^{Cabinet} ~~Cabinet~~ ^{trois cours} ~~trois cours~~ ^{britannique} ~~britannique~~ entendent
que cet excédant ne pourra pas
être moindre de ^{691,000} ~~691,000~~ drachmes,
minimum ~~minimum~~ fixé par
la note de Mr. Coletti. Mr.
Perrigny a reçu par la même occasion
des instructions identiques de la part de M. de Bunsen

d'inviens ces collègues de France
et de Russie à se joindre à lui pour
notifier au ^{gouvernement} ~~gouvernement~~ hellénique
au mois de Mars prochain,

Ваше уваженіе и покорное
вѣдѣніе

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524
--

[illegible]

to accompany you to the depot. 1846.

Μεταφράσις τῆς Βιβλίου Σαλαμὸς ἐπὶ τῇ ἐκ Αδωνάου
 Συνοδικῆς τῆς ὑψηλῆς Συνοδῆς.

Νικη' μου Βέν.

Εἶδε ὁ ὑψίστος ἡμεῶν Θεὸς τὰ ἔσχατα καὶ ὑποσημασίαν
 τῶν ἡμετέρων, τῶν ἀγίων, τῶν δόξαν, καὶ ἀγαθότητων τῆς Α. Μ.
 Μοναχῶν σααφάρις τῶν ἀδελφῶν τῶν ἐσχατῶν γενομένων ἀποδηγῶν,
 καὶ τῶν συγκαταθέτων τῆς Α. Μ. ἐπὶ εὐδοκίαν τῶν νομοθετικῶν διατά-
 γων τῶν ἁγίων καὶ τῶν ἐσχατῶν τῶν ἐκ τῶν ἁγίων ἐκ τῶν
 ἀναβάσεων τῆς.

Ὡς ὅτι ἐκ τῶν ἀγαθότητων, τῶν κατὰ συνέλογον Β.
 Συνοδικῶν διατάξεων, ὅτι ἐκ τῶν τῶν ἁγίων, ἀνε-
 ρχόμενα ἐκ τῶν, ἡ Α. Μ. μετέβαινε καὶ ἀπορρίπτει τὰ ἐσχα-
 τὰ γενομένων νεοφυῶν, ἀπορρίπτει καὶ τῶν ἀνὰ τὴν νομο-
 θετικὴν πρὸς τὴν Α. Μ. ἐκδοθέντων καὶ τῶν
 ὑψηλῶν Συνοδικῶν πρὸς τὴν ἁγίαν Μοναχίαν τῆς
 καὶ τῶν ἐσχατῶν, καὶ τὰ γενομένων ἐκ τῶν νομοθετικῶν τῶν
 ἀναρρίπτει τὰς, καὶ τὴν ἀπορρίπτει τὰ ἀδελφὸν καὶ ἐσχατῶν
 τῶν ὁμογενῶν ἐκ τῶν ἐσχατῶν, καὶ τῶν τῶν Α. Μ. Μεταφράσις.
 ἐκ τῶν καὶ. τῶν Β. τῶν τῶν Μοναχῶν 64. τῶν
 24 / 2 / 1845 τῶν

[illegible]

7/2/1845

4. 10. 1815
H. 10. 1815
H. 10. 1815.

[illegible]

27 July 61

7/3/1845

Myself & Quin's

Meliponae im Gegensatz zu *Melipon* besser einzeln die
viele Arten, welche der Gattung *Melipon* angehören?

[illegible]